

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans les présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres décrits dans le présent supplément de prospectus, ainsi que dans le prospectus préalable de base simplifié daté du 14 août 2023 auquel il se rapporte, et dans chaque document intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base simplifié daté du 14 août 2023 auquel il se rapporte ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Voir la rubrique « Mode de placement » du présent supplément de prospectus.

Les titres n'ont pas été ni ne seront inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »). En conséquence, ils ne seront pas directement ou indirectement offerts, vendus ou remis aux États-Unis d'Amérique, dans les territoires, les possessions ou les autres zones qui sont du ressort de ce pays, ni à une personne des États-Unis (au sens attribué au terme U.S. person par le Regulation S pris en application de la Loi de 1933), ou pour son compte ou à son profit, si l'on ne peut se prévaloir d'une dispense des obligations d'inscription. Voir la rubrique « Mode de placement ». Le présent supplément de prospectus ainsi que le prospectus préalable de base simplifié daté du 14 août 2023 auquel il se rapporte ne constituent pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis d'Amérique.

L'information intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base simplifié daté du 14 août 2023 auquel il se rapporte provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base simplifié sur demande adressée au secrétaire de Lantic Inc., l'agent administratif de Rogers Sugar Inc., au 4026, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1W 2K3 (téléphone : 514-940-4350), ou sous le profil de la Société sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca.

SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS au prospectus préalable de base simplifié daté du 14 août 2023

Nouvelle émission

Le 28 février 2024



ROGERS SUGAR INC.

50 038 800,00 \$ (9 660 000 Actions ordinaires)

Prix : 5,18 \$ par Action ordinaire

Le présent supplément de prospectus (le « **Supplément de prospectus** ») ainsi que le prospectus préalable de base simplifié daté du 14 août 2023 ci-joint auquel il se rapporte (le « **Prospectus préalable** ») permettent le placement de 9 660 000 Actions ordinaires (au sens attribué à ce terme ci-après) (les « **Actions placées** ») de Rogers Sugar Inc. (« **RSI** » ou la « **Société** ») au prix de 5,18 \$ par Action placée (le « **Prix d'offre** »), pour un produit brut total de 50 038 800,00 \$ (le « **Placement** »). Les Actions placées seront émises et vendues dans chaque province du Canada aux termes d'une convention de prise ferme intervenue en date du 28 février 2024 (la « **Convention de prise ferme** ») entre la Société et un syndicat de preneurs fermes codirigé par BMO Nesbitt Burns Inc. et Financière Banque Nationale Inc. (les « **Co-chefs de file** »), et réunissant Valeurs Mobilières TD Inc., Scotia Capitaux Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Valeurs mobilières Desjardins inc. et RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (collectivement avec les Co-chefs de file, les « **Preneurs fermes** »).

Les actions ordinaires de la Société (les « **Actions ordinaires** ») sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « RSI ». Le 27 février 2024, dernier jour de bourse précédant la date du présent Supplément de prospectus, le cours de clôture des Actions ordinaires s'établissait à 5,18 \$ par Action ordinaire. Voir la rubrique « *Cours et volume des opérations* ». La Société a demandé

l'inscription des Actions placées à la cote de la TSX. L'inscription est subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX.

Prix : 5,18 \$ par Action placée

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes¹⁾	Produit net revenant à RSI²⁾³⁾⁴⁾
Par Action placée.....	5,18 \$	0,2072 \$ ⁵⁾	4,9728 \$ ⁵⁾
Total.....	50 038 800,00 \$	2 001 552,00 \$	48 037 248,00 \$

Notes

- 1) La Société a convenu de verser aux Preneurs fermes une rémunération en espèces totale correspondant à 4 % du produit brut tiré de la vente des Actions placées (la « **Rémunération des preneurs fermes** »), lequel ne comprend pas le produit brut tiré des Placements privés simultanés (au sens attribué à ce terme ci-après).
- 2) Exclusion faite des frais du Placement et des Placements privés simultanés, estimés à 1 300 000,00 \$, lesquels, avec la Rémunération des preneurs fermes et les honoraires d'engagement de capital payables au Fonds FTQ et à Belcorp qui sont expliqués en détail sous la rubrique « *Placements privés simultanés* » (les « **Honoraires d'engagement de capital** »), seront payés par la Société par prélèvement, selon le cas, sur le produit brut tiré du Placement et sur le produit brut tiré des Placements privés simultanés. Voir la rubrique « *Emploi du produit* ».
- 3) La Société a attribué aux Preneurs fermes une option (l'« **Option de surallocation** ») leur permettant d'offrir en vente jusqu'à concurrence de 1 449 000 Actions ordinaires supplémentaires (les « **Actions surallouées** ») (ce qui représente 15 % du Placement) au Prix d'offre, selon des modalités et des conditions identiques à celles du Placement; cette option peut être exercée en totalité ou en partie à la Date de clôture (au sens attribué à ce terme ci-après) et au cours d'une période de 30 jours par la suite, afin de couvrir les surallocations, s'il y a lieu, et de stabiliser le marché. Si l'Option de surallocation et les Options de souscription supplémentaire (au sens attribué à ce terme ci-après) sont exercées intégralement, le prix d'offre, la Rémunération des preneurs fermes, les Honoraires d'engagement de capital et le produit net revenant à la Société (avant déduction des frais du Placement et des Placements privés simultanés (au sens attribué à ce terme ci-après), qui sont estimés à 1 300 000,00 \$) s'établiront respectivement à 127 004 623,06 \$, à 2 301 784,80 \$, à 1 389 200,06 \$ et à 123 313 638,20 \$, au total. Le présent Supplément de prospectus ainsi que le Prospectus préalable permettent également l'attribution de l'Option de surallocation aux Preneurs fermes et le placement des Actions surallouées à l'exercice de l'Option de surallocation. La personne qui acquiert des Actions ordinaires comprises dans la position de surallocation des Preneurs fermes acquiert ces Actions ordinaires aux termes du présent Supplément de prospectus et du Prospectus préalable, que la position de surallocation soit en définitive couverte par l'exercice de l'Option de surallocation ou par des acquisitions effectuées sur le marché secondaire. Voir rubrique « *Mode de placement* ».
- 4) Le produit brut maximal tiré du Placement et des Placements privés simultanés et le produit net maximal revenant à la Société tiré du Placement et des Placements privés simultanés (avant déduction de la Rémunération des preneurs fermes, des Honoraires d'engagement de capital et des frais du Placement et des Placements privés simultanés, qui sont estimés à 1 300 000,00 \$) s'établiront respectivement à 50 038 800,00 \$ et à 60 400 001,76 \$, au total. Si l'Option de surallocation et les Options de souscription supplémentaire sont exercées intégralement, le produit brut maximal tiré du Placement et des Placements privés simultanés et le produit net maximal revenant à la Société tiré du Placement et des Placements privés simultanés (avant déduction de la Rémunération des preneurs fermes, des Honoraires d'engagement de capital et des frais du Placement et des Placements privés simultanés, qui sont estimés à 1 300 000,00 \$) s'établiront respectivement à 57 544 620,00 \$ et à 69 460 003,06 \$, au total.
- 5) Fondé uniquement sur une Rémunération des preneurs fermes correspondant à 4 % du produit brut tiré de la vente des Actions placées.

Position des Preneurs fermes	Nombre maximal de titres détenus	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	1 449 000 Actions surallouées	Jusqu'au 30 ^e jour, inclusivement, suivant la Date de clôture	5,18 \$ par Action surallouée

Dans les présentes, à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, les termes « **Placement** » et « **Actions placées** » incluent les Actions surallouées devant être émises à l'exercice de l'Option de surallocation.

Les Preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement en vente les Actions placées, sous réserve de prévente et sous les réserves d'usage concernant leur émission par la Société et leur livraison et leur acceptation par les Preneurs fermes conformément aux conditions de la Convention de prise ferme mentionnée sous la rubrique « *Mode de placement* », et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique relatives au Placement par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la Société, et par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des Preneurs fermes. Les souscriptions d'Actions placées seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, et du droit de clore

les registres de souscription à tout moment, sans préavis. **Les Preneurs fermes proposent d'offrir les Actions placées d'abord au Prix d'offre. Après qu'ils auront déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des Actions placées au Prix d'offre, les Preneurs fermes pourront réduire et modifier de nouveau le Prix d'offre jusqu'à concurrence d'une somme qui ne dépasse pas le Prix d'offre initial.** Voir la rubrique « *Mode de placement* ».

Les Actions placées seront inscrites et déposées directement auprès de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** ») ou de son prête-nom conformément au système d'inscription en compte administré par la CDS, et elles seront détenues par ou pour la CDS, à titre de dépositaire des Actions placées pour les adhérents de la CDS, sans certificat. Aucun certificat représentant les Actions placées ne sera délivré aux souscripteurs de celles-ci, sauf dans des circonstances limitées. Les souscripteurs d'Actions placées ne recevront qu'un avis d'exécution ou un relevé du Preneur ferme ou de tout autre courtier en valeurs inscrit qui est un adhérent à la CDS et auprès ou par l'intermédiaire duquel ils ont souscrit une participation véritable dans les Actions placées. Voir la rubrique « *Mode de placement* ».

Un placement dans les Actions placées est spéculatif et comporte un certain niveau de risque. Avant d'investir dans les Actions placées, les investisseurs éventuels devraient étudier attentivement les facteurs de risque exposés dans le présent Supplément de prospectus et dans le Prospectus préalable, ainsi que dans les documents qui sont intégrés par renvoi dans les présentes et dans le Prospectus préalable. Voir les rubriques « *Facteurs de risque* » et « *Information prospective* ».

Il est important que les investisseurs éventuels examinent les facteurs de risque particuliers pouvant avoir une incidence sur les secteurs du sucre, du sirop d'érable et des produits de l'érable et, plus particulièrement, que ceux qui souhaiteraient investir dans des Actions placées évaluent la stabilité des dividendes que reçoivent les porteurs d'Actions ordinaires.

Les incidences fiscales canadiennes pour les porteurs qui sont résidents canadiens pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de ses règlements d'application, dans leur version éventuellement modifiée (la « **Loi de l'impôt** »), dépendront, en partie, de la composition, aux fins de l'impôt, des distributions faites par la Société. Les distributions peuvent être constituées à la fois d'un « rendement du capital » et d'un « remboursement de capital ». La composition aux fins de l'impôt des distributions faites par la Société sur les Actions ordinaires peut varier au fil du temps, ce qui peut avoir une incidence sur le rendement après impôt du porteur assujéti à l'impôt sur le revenu au Canada. La Société n'est pas en mesure d'estimer raisonnablement la portion rendement en capital des distributions prévues, puisque ce montant pourrait varier sensiblement d'une période à l'autre. Les investisseurs éventuels sont priés de lire l'analyse fiscale sous la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes* ». Le présent Supplément de prospectus pourrait ne pas décrire entièrement ces incidences fiscales. Les porteurs éventuels sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils au sujet des incidences fiscales canadiennes applicables dans leur situation.

On s'attend à ce que la clôture du Placement et des Placements privés simultanés ait lieu vers le 4 mars 2024 ou à toute autre date dont conviendront la Société et les Preneurs fermes (la « **Date de clôture** »), mais quoi qu'il en soit au plus tard le 18 mars 2024.

En même temps que le Placement, (i) le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), directement ou par l'intermédiaire d'une filiale en propriété exclusive directe ou indirecte, (le « **Fonds FTQ** ») a convenu d'acquérir 9 652 510 Actions ordinaires (les « **Actions visées par le placement privé auprès du Fonds FTQ** ») au prix de 50 000 001,80 \$ (le « **Placement privé auprès du Fonds FTQ** »), et (ii) Belcorp Industries Inc., directement ou par l'intermédiaire d'une filiale en propriété exclusive directe ou indirecte, (« **Belcorp** ») a convenu d'acquérir 2 007 722 Actions ordinaires (collectivement avec les Actions visées par le placement privé auprès du Fonds FTQ, les « **Actions visées par les placements privés** ») au prix de 10 399 999,96 \$ (le « **Placement privé auprès de Belcorp** » et, collectivement avec le Placement privé auprès du Fonds FTQ, les « **Placement privés simultanés** »), représentant un prix total de 60 400 001,76 \$. Les Actions visées par les placements privés seront émises au même prix et selon les mêmes modalités que celui et celles auxquels les Actions placées sont offertes en vente aux termes du présent Supplément de prospectus.

Conformément aux modalités des Placements privés simultanés, la Société a attribué au Fonds FTQ et à Belcorp chacun une option (les « **Options de souscription supplémentaire** ») leur permettant d'acquérir auprès de la

Société, au même prix et selon les mêmes modalités que celui et celles auxquels les Actions surallouées sont offertes en vente aux termes du présent Supplément de prospectus, jusqu'à concurrence de 1 749 035 Actions ordinaires supplémentaires (les « **Actions supplémentaires visées par les placements privés** »), à condition que les Preneurs fermes exercent l'Option de surallocation dans le cadre du Placement. Le nombre d'Actions supplémentaires visées par les placements privés qui peuvent être acquises par le Fonds FTQ et Belcorp en vertu des Options de souscription supplémentaire sera proportionnel au nombre d'Actions ordinaires acquises par les Preneurs fermes en vertu de l'Option de surallocation, le cas échéant. La clôture des Options de souscription supplémentaire est conditionnelle à la clôture de l'Option de surallocation, si celle-ci est exercée. Le présent Supplément de prospectus ne vise pas le placement de titres émis dans le cadre des Placements privés simultanés. Aucune commission ou autre rémunération ne sera versée aux Preneurs fermes ou à d'autres preneurs fermes ou placeurs pour compte dans le cadre des Placements privés simultanés. À la clôture des Placements privés simultanés, le Fonds FTQ et Belcorp auront tous deux droit aux Honoraires d'engagement de capital. Les Actions visées par les placements privés émises dans le cadre des Placements privés simultanés, y compris les Actions supplémentaires visées par les placements privés émises en vertu des Options de souscription supplémentaire, seront assujetties à un délai de conservation de quatre mois prévu par la loi. Le Placement privé auprès du Fonds FTQ et le Placement privé auprès de Belcorp sont conditionnels l'un à l'autre. Les Placements privés simultanés et le Placement sont conditionnels les uns à l'autre, et devraient être réalisés en même temps. La clôture des Placements privés simultanés est assujettie à un certain nombre de conditions, dont la clôture simultanée du Placement et l'approbation de la TSX. Voir la rubrique « *Placements privés simultanés* ».

BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Scotia Capitaux Inc., Marchés mondiaux CIBC inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc. sont, directement ou indirectement, des filiales d'institutions financières faisant partie d'un syndicat de prêteurs qui a mis des facilités de crédit à la disposition de la Société, ou sont membres du même groupe que ces institutions financières. Par conséquent, la Société pourrait être considérée comme un « émetteur associé » à chacun de ces Preneurs fermes au sens de la Norme canadienne 33-105, *Conflits d'intérêts chez les placeurs*. Voir la rubrique « *Relation entre la Société et certains Preneurs fermes* ».

La Société est une société par actions établie sous le régime des lois fédérales du Canada. Son siège et établissement principal est situé au 123 Rogers Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 3N2. Ses bureaux administratifs sont situés au 4026, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1W 2K3.

TABLE DES MATIÈRES
SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS

QUESTIONS GÉNÉRALES	S-7
UTILISATION DE MESURES NON CONFORMES AUX IFRS	S-7
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	S-8
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	S-9
INFORMATION PROSPECTIVE.....	S-9
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	S-11
ROGERS SUGAR INC.	S-11
PLACEMENTS PRIVÉS SIMULTANÉS.....	S-12
CHANGEMENTS DANS LES ACTIONS ORDINAIRES EN CIRCULATION ET LE CAPITAL D'EMPRUNT	S-13
MODE DE PLACEMENT	S-13
EMPLOI DU PRODUIT.....	S-15
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES	S-16
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	S-16
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	S-16
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS.....	S-17
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES.....	S-17
FACTEURS DE RISQUE	S-21
RELATION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS DES PRENEURS FERMES.....	S-24
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	S-24
AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	S-24
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	S-24
ATTESTATION DE ROGERS SUGAR INC.	A-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	A-2

PROSPECTUS PRÉALABLE

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....	5
UTILISATION DE MESURES NON CONFORMES AUX IFRS	5
AVIS AUX RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS.....	6
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	6
INFORMATION PROSPECTIVE.....	7
ROGERS SUGAR INC.	8
LANTIC ET SES FILIALES.....	9
FAITS RÉCENTS	10
CHANGEMENTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS ET DU CAPITAL D'EMPRUNT	11
EMPLOI DU PRODUIT.....	11
MODE DE PLACEMENT	11
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	12
DESCRIPTION DES DÉBENTURES CONVERTIBLES.....	12
RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE	14
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS.....	14
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	14
SYSTÈME D'INSCRIPTION EN COMPTE	14
INCIDENCES FISCALES CANADIENNES.....	14
FACTEURS DE RISQUE	14
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	22
AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET FIDUCIAIRE POUR LES DÉBENTURES.....	22
ÉMETTEUR ÉTABLI BIEN CONNU.....	23
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	23
ATTESTATION DE ROGERS SUGAR INC.	A-1

QUESTIONS GÉNÉRALES

Le présent document compte deux parties. La première, constituée du présent Supplément de prospectus, décrit les modalités précises du Placement et complète l'information figurant dans le Prospectus préalable et les documents qui sont intégrés par renvoi dans le Prospectus préalable et dans les présentes. La seconde partie est constituée du Prospectus préalable, qui fournit des renseignements plus généraux, dont certains peuvent ne pas s'appliquer au Placement. Le présent Supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi dans le Prospectus préalable uniquement pour les besoins du Placement.

Ni la Société ni les Preneurs fermes n'ont autorisé qui que ce soit à fournir d'autres renseignements que ceux qui sont contenus ou intégrés par renvoi dans le présent Supplément de prospectus, dans le Prospectus préalable ou dans toute modification ou tout supplément du présent Supplément de prospectus. Ni la Société ni les Preneurs fermes n'assument quelque responsabilité que ce soit à l'égard de renseignements que d'autres personnes pourraient fournir aux investisseurs éventuels, et ni la Société ni les Preneurs fermes ne donnent quelque garantie que ce soit quant à la fiabilité de tels renseignements. Les investisseurs éventuels doivent tenir pour acquis que les renseignements paraissant dans le présent Supplément de prospectus sont exacts uniquement à la date indiquée sur la première page du présent Supplément de prospectus, peu importe le moment de sa remise ou de la vente des Actions ordinaires, et que les renseignements figurant dans un document intégré par renvoi ne sont exacts qu'à la date du document en question. Après ces dates, des changements ont pu se produire dans les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation ou les perspectives de la Société. Le présent Supplément de prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat d'Actions ordinaires dans des circonstances dans lesquelles une telle offre ou sollicitation serait illégale.

La Société signale également que les déclarations qu'elle a faites, les garanties qu'elle a données et les engagements qu'elle a pris dans toute convention déposée en annexe à un document intégré par renvoi dans le présent Supplément de prospectus et dans le Prospectus préalable l'ont été au seul bénéfice des parties à une telle convention, notamment, dans certains cas, dans le but de répartir le risque entre ces parties, et ne sont pas réputés avoir été faites, données ou pris au bénéfice d'investisseurs éventuels dans le cadre du Placement. En outre, de telles déclarations, de telles garanties et de tels engagements ne sont exacts qu'à la date à laquelle ils ont été faites, données ou pris et ne sont donc pas censés représenter avec exactitude l'état actuel des affaires de la Société.

Dans le présent Supplément de prospectus, sauf indication contraire ou à moins que le contexte n'indique ou ne commande une autre interprétation, les termes « Société » et « RSI » désignent « Rogers Sugar Inc. ». Toute mention de la « direction » renvoie aux personnes qui sont les membres de la haute direction de la Société, et les déclarations faites par la direction ou pour son compte émanent de ses membres en leur qualité de membres de la haute direction de la Société et non en leur qualité personnelle.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans le présent Supplément de prospectus sont fondés sur les hypothèses suivantes : les Placements privés simultanés sont réalisés au même moment qu'est réalisé le Placement et l'Option de surallocation et les Options de souscription supplémentaire n'ont pas été exercées.

Le symbole « \$ » désigne la monnaie légale du Canada, et toutes les sommes en dollars sont libellées en dollars canadiens, sauf indication contraire. Les états financiers intégrés par renvoi dans le présent Supplément de prospectus sont présentés en dollars canadiens et ont été dressés en conformité avec les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board.

UTILISATION DE MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

Le présent Supplément de prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent des références à certaines mesures qui ne sont pas définies par les IFRS. Les mesures non conformes aux IFRS n'ont pas de signification normalisée et pourraient donc ne pas être comparables aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. La Société a présenté les mesures non définies par les IFRS, y compris la marge brute ajustée, le résultat ajusté des activités d'exploitation, le BAIIA, le BAIIA ajusté, le bénéfice net ajusté, le taux de la marge brute ajustée par tonne métrique, le pourcentage de la marge brute ajustée, le bénéfice net

ajusté par action et les flux de trésorerie disponibles (au sens attribué à chacun de ces termes dans le Rapport de gestion de 2023 et dans le Rapport de gestion du premier trimestre de 2024 (au sens attribué à ces termes ci-après), qui, de l'avis de la direction, sont des mesures pertinentes de la performance opérationnelle sous-jacente de la Société. Les mesures non définies par les IFRS qui précèdent sont évaluées sur une base consolidée ainsi que sur une base fractionnée, sauf les mesures non définies par les IFRS qui suivent : le pourcentage de la marge brute ajustée, le taux de la marge brute ajustée, le bénéfice net ajusté par action et les flux de trésorerie disponibles sur 12 mois, qui ne sont évalués que sur une base consolidée.

Les investisseurs éventuels doivent savoir que les mesures non définies par les IFRS ne remplacent pas le résultat net, le résultat global, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ou les mesures comparables établies en conformité avec les IFRS en tant qu'indicateurs de la performance, de la liquidité, des flux de trésorerie et de la rentabilité de la Société. Pour obtenir une description complète de ces mesures et, s'il y a lieu, un rapprochement par rapport aux mesures les plus directement comparables établies en conformité avec les IFRS, voir les rubriques « *Principales informations financières et faits saillants* » et « *Mesures non conformes aux PCGR* » du Rapport de gestion de 2023 et du Rapport de gestion du premier trimestre de 2024, qui sont intégrés par renvoi dans le présent Supplément de prospectus.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Le présent Supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi dans le Prospectus préalable à la date des présentes et uniquement pour les besoins du Placement.

L'information intégrée par renvoi dans le présent Supplément de prospectus et dans le Prospectus préalable provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent Supplément de prospectus et dans le Prospectus préalable sur demande adressée au secrétaire de Lantic Inc. (« **Lantic** »), l'agent administratif de la Société, au 4026, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1W 2K3 (téléphone : 514-940-4350), ou sous le profil de la Société sur le site du Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (« **SEDAR+** »), au www.sedarplus.ca.

Les documents suivants, qui ont été déposés auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité de réglementation analogue de chaque province du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent Supplément de prospectus et dans le Prospectus préalable et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 29 novembre 2023 pour l'exercice clos le 30 septembre 2023 (la « **Notice annuelle de 2023** »);
- b) les états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices clos le 30 septembre 2023 et le 1^{er} octobre 2022, accompagnés des notes annexes et du rapport de l'auditeur indépendant sur ces états (les « **États financiers de 2023** »);
- c) les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la Société pour le trimestre clos le 30 décembre 2023, accompagnés des notes annexes (les « **États financiers du premier trimestre de 2024** »);
- d) le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 30 septembre 2023 (le « **Rapport de gestion de 2023** »);
- e) le rapport de gestion de la Société pour le trimestre clos le 30 décembre 2023 (le « **Rapport de gestion du premier trimestre de 2024** »);
- f) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 20 décembre 2023 distribuée relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 7 février 2024;
- g) le modèle du sommaire des modalités du Placement daté du 26 février 2024 (le « **Sommaire des modalités** »);

- h) la déclaration de changement important de la Société datée du 26 février 2024 concernant le Placement et les Placements privés simultanés.

Tous les documents de la même nature que ceux qui sont mentionnés dans le paragraphe qui précède ou à la rubrique 11.1 de l'Annexe 44-101A1, *Prospectus simplifié* (à l'exclusion de toute déclaration de changement important confidentielle) que la Société a déposés auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'une autorité de réglementation analogue de toute province du Canada après la date du présent Supplément de prospectus, mais avant la fin du Placement, sont réputés intégrés par renvoi dans le présent Supplément de prospectus.

Toute déclaration contenue dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes sera réputée modifiée ou remplacée, pour les besoins du présent Supplément de prospectus, dans la mesure où elle est modifiée ou remplacée par une déclaration contenue dans les présentes ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes. Seule la déclaration ainsi modifiée ou remplacée fait partie du présent Supplément de prospectus. Il n'est pas nécessaire que la nouvelle déclaration précise qu'elle modifie ou remplace une déclaration faite antérieurement ou contienne toute autre information présentée dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer une déclaration n'est pas réputé être une admission, à quelque fin que ce soit, du fait que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une information fautive ou trompeuse, une déclaration erronée au sujet d'un fait important ou une omission de mentionner un fait important qui doit être mentionné ou qui est nécessaire pour rendre une déclaration non trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Le Sommaire des modalités ne fait pas partie du présent Supplément de prospectus si son contenu a été modifié ou remplacé par une déclaration contenue dans le présent Supplément de prospectus. Tout « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens attribué à ces termes dans la *Norme canadienne 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* et, au Québec, dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé par la Société auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'une autorité analogue au Canada après la date du présent Supplément de prospectus, mais avant la fin du placement des Actions placées, (y compris toute modification apportée au Sommaire des modalités ou toute version modifiée de celui-ci) est réputé intégré par renvoi dans le présent Supplément de prospectus.

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent Supplément de prospectus et le Prospectus préalable, avec les documents qui sont intégrés par renvoi dans les présentes et dans le Prospectus préalable, contiennent de l'information prospective au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Cette information prospective comprend, sans limitation, des déclarations concernant le Placement et les Placements privés simultanés (y compris concernant l'emploi du produit tiré du Placement et des Placements privés simultanés et les dates de clôture prévues de ces placements) et les attentes de la direction au sujet de la croissance, des résultats d'exploitation et de la performance futurs de la Société ainsi que de ses perspectives d'affaires. L'information prospective porte, entre autres, sur les objectifs de la Société et les stratégies qu'elle met en œuvre pour les atteindre, ainsi que sur les opinions, les projets, les attentes, les estimations ou les intentions de la Société, et peut comprendre d'autres déclarations de nature prévisionnelle ou qui dépendent d'événements ou de conditions à venir, ou qui renvoient à de tels événements ou conditions. On reconnaît les déclarations contenant de l'information prospective à l'emploi de mots et d'expressions comme « pouvoir », « s'attendre à », « prévoir », « supposer », « avoir l'intention », « planifier », « croire », « estimer », « indications », « continuer » et d'autres expressions similaires ainsi qu'à l'utilisation du futur et du conditionnel; toutefois, les déclarations prospectives ne contiennent pas tous ces mots ou expressions. De plus, les déclarations qui renvoient à des attentes, à des projections ou à d'autres interprétations d'événements ou de circonstances à venir contiennent de l'information prospective. Les déclarations qui contiennent de l'information prospective ne portent pas sur des faits passés, mais reflètent plutôt les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant des événements futurs.

Bien que la direction soit d'avis qu'elles reflètent des attentes qui sont raisonnables, ces déclarations prospectives reposent sur les opinions, les hypothèses et les estimations de la direction à la date de leur formulation et sont assujetties à divers risques, à diverses incertitudes et à d'autres facteurs en conséquence desquels les événements ou les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans les déclarations prospectives. Ces facteurs comprennent, sans limitation, les facteurs de risque suivants, qui sont décrits plus en détail dans le présent Supplément de prospectus, dans le Prospectus préalable et sous la rubrique « *Facteurs de risque* » de la Notice annuelle de 2023 : la non-obtention des approbations nécessaires (y compris celles des bourses de valeurs), la non-satisfaction des conditions de réalisation du Placement et des Placements privés simultanés ou un retard dans la réalisation du Placement et des Placements privés simultanés et l'impossibilité pour la Société d'obtenir le produit tiré de ceux-ci ou de l'obtenir dans les délais prévus, la survenance d'un événement qui permettrait aux Preneurs fermes d'éteindre leurs obligations aux termes de la Convention de prise ferme ou qui permettrait au Fonds FTQ ou à Belcorp d'éteindre leurs obligations respectives aux termes des Conventions de souscription, les risques liés au Projet d'expansion, comme des problèmes, des frais ou des retards de construction imprévus, la demande de sucre raffiné et de sirop d'érable, les prix futurs du sucre brut, les pressions inflationnistes sur les coûts qui sont prévues, le coût du gaz naturel, les prévisions à l'égard de la production betteravière, la croissance du secteur du sucre raffiné et du secteur acéricole, l'état des conventions et des négociations collectives, le niveau des dividendes futurs, l'état de la réglementation et des enquêtes des autorités, et les risques en matière de santé publique liés à la COVID-19 et à son incidence (y compris les répercussions de certaines mesures de protection de la santé publique) sur certaines entreprises, la conjoncture économique et politique mondiale, la gestion de la croissance, l'emploi du produit net tiré d'un placement d'Actions placées, le calendrier et la réalisation d'un placement d'Actions placées, la dilution pour les actionnaires, la fluctuation du cours des Actions placées, les frais que la Société engagera dans le cadre d'un placement d'Actions placées ainsi que les recherches ou les rapports des analystes en valeurs mobilières ou des analystes sectoriels ayant une incidence sur le cours des Actions ordinaires.

Bien que l'information prospective contenue ou intégrée par renvoi dans les présentes soit fondée sur ce que la Société considère comme des hypothèses raisonnables, les investisseurs éventuels doivent savoir qu'ils ne doivent pas s'en remettre sans réserve à cette information, qui peut différer des résultats réels. L'information prospective s'appuie sur certaines hypothèses, dont des hypothèses concernant la réalisation du Placement et des Placements privés simultanés dans les délais prévus, y compris l'obtention des approbations nécessaires (y compris celles des bourses de valeurs), l'exécution par les Preneurs fermes de leurs obligations prévues par la Convention de prise ferme et par le Fonds FTQ et Belcorp de leurs obligations respectives prévues par les Conventions de souscription, la non-survenance d'un événement qui permettrait aux Preneurs fermes d'éteindre leurs obligations aux termes de la Convention de prise ferme ou qui permettrait au Fonds FTQ ou à Belcorp d'éteindre leurs obligations respectives aux termes des Conventions de souscription, la capacité de la Société de réaliser le Projet d'expansion dans les délais prévus, le potentiel de croissance future de la Société, les dépenses en immobilisations prévues, les conditions concurrentielles, les résultats d'exploitation, les perspectives et occasions futures, le maintien des tendances au sein du secteur, les niveaux d'endettement futurs, l'absence de modification des lois fiscales actuellement en vigueur et le maintien de la conjoncture économique.

Toute l'information prospective figurant dans le présent Supplément de prospectus est présentée sous réserve de la présente mise en garde. Les déclarations contenant de l'information prospective qui figurent dans le présent Supplément de prospectus valent uniquement à la date des présentes, et celles qui figurent dans un document intégré par renvoi dans les présentes, uniquement à la date d'un tel document. La Société décline expressément toute obligation de mettre à jour ou de modifier ces déclarations prospectives, ou les facteurs ou les hypothèses qui les sous-tendent, afin de tenir compte de faits nouveaux ou d'événements futurs ou pour toute autre raison, à moins que la loi ne l'y oblige.

Avant de prendre une décision de placement concernant les Actions placées et pour obtenir un exposé détaillé des risques et des incertitudes liés à l'entreprise de la Société, à ses activités, ainsi qu'à sa performance, à sa situation et à ses objectifs financiers, de même que les hypothèses et les facteurs importants qui sous-tendent l'information prospective, il y a lieu d'examiner attentivement l'information intégrée par renvoi dans le présent Supplément de prospectus et dans le Prospectus préalable et les risques exposés sous la rubrique « *Facteurs de risque* » de la Notice annuelle de 2023.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseiller juridique de la Société, sur le fondement des dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, les Actions placées, si elles étaient émises à la date des présentes, seraient, à cette date, des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »), des régimes de participation différée aux bénéficiaires (sauf les fiducies régies par des régimes de participation différée aux bénéficiaires à l'égard desquels l'employeur est la Société ou une entité qui a un lien de dépendance avec la Société), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI »), des comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI ») et des comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« CELIAPP »).

Même si les Actions placées peuvent constituer des placements admissibles pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un REEE, un REEI, un CELI ou un CELIAPP, le rentier d'un REER ou d'un FERR, le souscripteur d'un REEE ou le titulaire d'un REEI, d'un CELI ou d'un CELIAPP, selon le cas, devra payer une pénalité fiscale à l'égard des Actions placées détenues dans le REER, le FERR, le REEE, le REEI, le CELI ou le CELIAPP qui constituent un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt. En règle générale, les Actions placées ne seront pas des « placements interdits » si le rentier d'un REER ou d'un FERR, le souscripteur d'un REEE ou le titulaire d'un REEI, d'un CELI ou d'un CELIAPP, selon le cas, n'a pas de lien de dépendance avec la Société pour l'application de la Loi de l'impôt et n'a pas de « participation notable » dans la Société, au sens des dispositions sur les « placements interdits » de la Loi de l'impôt. De plus, en règle générale, les Actions placées ne seront pas des « placements interdits » pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un REEE, un REEI, un CELI ou un CELIAPP si elles constituent des « biens exclus » au sens de la Loi de l'impôt. Les titulaires d'un REEI, d'un CELI ou d'un CELIAPP, les rentiers d'un REER ou d'un FERR et les souscripteurs d'un REEE sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité pour savoir si les Actions placées seront des placements interdits dans leur situation particulière.

ROGERS SUGAR INC.

RSI est une société par actions constituée sous le régime des lois du Canada. Elle détient la totalité des actions ordinaires de Lantic, et ses bureaux administratifs sont situés à Montréal, au Québec. Lantic, qui est active dans le raffinage du sucre depuis 135 ans, exploite des raffineries de sucre de canne à Montréal, au Québec, et à Vancouver, en Colombie-Britannique, ainsi qu'une usine de transformation de la betterave à sucre à Taber, en Alberta, seule usine du genre au Canada. En outre, Lantic est exploitante d'un centre de distribution à Toronto, en Ontario. Les produits du sucre de Lantic sont commercialisés principalement sous la marque de commerce « Lantic » dans l'est du Canada et sous la marque de commerce « Rogers » dans l'Ouest canadien. Ils comprennent le sucre cristallisé, le sucre à glacer, les cubes de sucre, la cassonade dorée et la cassonade brune, le sucre liquide ainsi que les sirops de spécialité. Lantic, qui a son siège social à Montréal, au Québec, est propriétaire de la totalité des actions ordinaires de The Maple Treat Corporation (« TMTC »), entreprise qui exploite des usines d'embouteillage à Granby, à Dégelis et à Saint-Honoré-de-Shenley, au Québec, ainsi qu'à Websterville, au Vermont. Les produits de TMTC, qui comprennent le sirop d'érable et les produits dérivés du sirop d'érable, sont offerts sous des marques maison au détail dans une cinquantaine de pays et sont vendus sous diverses marques. Pour plus de renseignements, voir la rubrique « *Rogers Sugar Inc.* » du Prospectus préalable.

Faits récents

Voici un résumé des événements significatifs touchant les activités commerciales et les affaires internes de la Société qui se sont produits depuis le 30 décembre 2023, dernier jour de la période visée par les États financiers du premier trimestre de 2024 et le Rapport de gestion du premier trimestre de 2024.

Le 26 janvier 2024, la Société a annoncé qu'une entente de principe avait été conclue entre la Société et la section locale 8 des PPWC, sous réserve de sa ratification par les membres du syndicat. Durant la grève, la raffinerie de Vancouver, qui assure environ 17 % de la production de sucre raffiné de la Société, a fonctionné à environ un tiers de sa capacité.

Le 1^{er} février 2024, la Société a annoncé que les travailleurs syndiqués de sa raffinerie de Vancouver avaient ratifié une convention collective d'une durée de cinq ans, ce qui a mis fin à la grève. Les travailleurs syndiqués ont repris le travail, et la raffinerie de sucre de Vancouver fonctionne actuellement à sa pleine capacité de production. La nouvelle convention quinquennale prévoit une augmentation des salaires et des avantages conforme au marché et inclut plusieurs nouvelles dispositions visant à augmenter la production par diverses mesures qui seront mises en œuvre au cours de la durée de la convention.

PLACEMENTS PRIVÉS SIMULTANÉS

En parallèle avec le Placement, la Société a conclu avec le Fonds FTQ, d'une part, et Belcorp, d'autre part, des conventions de souscription (les « **Conventions de souscription** ») prévoyant que la Société réalisera les Placements privés simultanés, soit le Placement privé auprès du Fonds FTQ et le Placement privé auprès de Belcorp, au Prix d'offre, pour la somme de 50 000 001,80 \$ dans le cas du Placement privé auprès du Fonds FTQ et de 10 399 999,96 \$ dans le cas du Placement privé auprès de Belcorp, ce qui représente une somme globale de 60 400 001,76 \$. Le Placement privé auprès du Fonds FTQ et le Placement privé auprès de Belcorp sont conditionnels l'un à l'autre. Les Placements privés simultanés et le Placement sont conditionnels les uns à l'autre, et devraient être réalisés en même temps. Aucune commission ou autre rémunération ne sera versée aux Preneurs fermes ou à d'autres preneurs fermes ou placeurs pour compte dans le cadre des Placements privés simultanés. À la clôture des Placements privés simultanés, le Fonds FTQ et Belcorp auront droit chacun à des Honoraires d'engagement de capital correspondant à 2 % du prix d'achat des Actions visées par les placements privés que chacun aura souscrites, soit des Honoraires d'engagement de capital totaux de 1 208 000,04 \$.

Conformément aux Conventions de souscription, la Société a attribué au Fonds FTQ et à Belcorp les Options de souscription supplémentaire leur permettant d'acquérir auprès de la Société jusqu'à concurrence de 1 749 035 Actions supplémentaires visées par les placements privés, ce qui représente 15 % des Actions visées par les placements privés. Le nombre d'Actions supplémentaires visées par les placements privés pouvant être acquises par le Fonds FTQ et Belcorp sera proportionnel au nombre d'Actions surallouées acquises par les Preneurs fermes en vertu de l'Option de surallocation, le cas échéant. La clôture des Options de souscription supplémentaire est conditionnelle à la clôture de l'Option de surallocation, si celle-ci est exercée. Les Honoraires d'engagement de capital sont également payables à l'égard de toute Action supplémentaire visée par les placements privés qui est souscrite par le Fonds FTQ et Belcorp.

Le présent Supplément de prospectus ne vise pas le placement des Actions visées par les placements privés ni le placement des Actions supplémentaires visées par les placements privés. Les Actions visées par les placements privés et les Actions supplémentaires visées par les placements privés seront assujetties à un délai de conservation de quatre mois prévu par la loi. Conformément aux Conventions de souscription, à moins que la Société n'approuve le contraire, le Fonds FTQ et Belcorp ont convenu de ne pas faire ce qui suit : (i) vendre, offrir en vente ou s'engager par contrat à vendre leurs Actions visées par les placements privés respectives ou accorder une option ou un droit de vente concernant ces actions ou les aliéner autrement, (ii) conclure une convention de swap ou toute autre convention visant le transfert des conséquences financières liées à la propriété de leurs Actions visées par les placements privés respectives, (iii) annoncer publiquement leur intention de prendre l'une des mesures susmentionnées ou (iv) agir de concert avec un tiers qui prend l'une des mesures susmentionnées dans les six mois suivant la Date de clôture.

La clôture des Placements privés simultanés est assujettie à un certain nombre de conditions, dont la clôture simultanée du Placement et l'approbation de la TSX. La Société a demandé l'inscription des Actions visées par les placements privés et des Actions supplémentaires visées par les placements privés à la cote de la TSX. L'inscription est subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX.

CHANGEMENTS DANS LES ACTIONS ORDINAIRES EN CIRCULATION ET LE CAPITAL D'EMPRUNT

Au 30 décembre 2023, les Actions ordinaires émises et en circulation étaient au nombre de 105 096 120, les options sur actions en cours, au nombre de 3 025 711, et les unités d'actions liées à la performance en cours (les « **UAP** »), au nombre de 1 520 641. À la date du présent Supplément de prospectus, les Actions ordinaires émises et en circulation étaient au nombre de 105 147 602, les options sur actions en cours, au nombre de 2 974 229, et les UAP en cours, au nombre de 1 520 641.

Au 30 décembre 2023, la dette de la Société s'établissait à environ 445 millions de dollars (ce qui comprend la Facilité renouvelable (au sens attribué à ce terme ci-après), les obligations locatives, les débetures convertibles subordonnées non garanties et les billets de premier rang garantis), et, à la date du présent Supplément de prospectus, elle s'établissait à environ 500 millions de dollars (ce qui comprend la Facilité renouvelable, les obligations locatives, les débetures convertibles subordonnées non garanties et les billets de premier rang garantis).

Compte tenu de l'émission d'Actions ordinaires dans le cadre du Placement et des Placements privés simultanés, 126 467 834 Actions ordinaires seront en circulation (129 665 869, si l'Option de surallocation et les Options de souscription supplémentaire sont exercées intégralement), et aucun changement important n'aura été apporté à la dette de la Société.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes de la Convention de prise ferme, la Société a convenu d'émettre et de vendre aux Preneurs fermes, et ceux-ci ont convenu de souscrire auprès de la Société, à la Date de clôture, 9 660 000 Actions placées, au prix de 5,18 \$ chacune, pour un produit brut global de 50 038 800,00 \$, payable en espèces à la Société en contrepartie de la remise des Actions placées souscrites à la Date de clôture ou à une autre date convenue entre la Société et les Preneurs fermes, sous réserve des droits de résiliation décrits ci-après et du respect de l'ensemble des obligations juridiques ainsi que des modalités et conditions de la Convention de prise ferme qui sont applicables. Le Prix d'offre et les autres modalités du Placement ont été établis par voie de négociations sans lien de dépendance entre la Société et les Preneurs fermes.

Aux termes de la Convention de prise ferme, la Société a également attribué aux Preneurs fermes l'Option de surallocation leur permettant d'offrir en vente jusqu'à concurrence de 1 449 000 Actions surallouées (ce qui représente 15 % des Actions placées émises et vendues dans le cadre du Placement), au Prix d'offre, selon des modalités et des conditions identiques à celles du Placement; cette option peut être exercée en totalité ou en partie, au gré des Preneurs fermes, à tout moment jusqu'au 30^e jour suivant la Date de clôture, afin de couvrir les surallocations, s'il y a lieu, et de stabiliser le marché. Si l'Option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre, la Rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à la Société (avant déduction des frais du Placement et des Placements privés simultanés, qui s'élèveront à environ 1 300 000,00 \$) dans le cadre du Placement s'établiront au total respectivement à 57 544 620,00 \$, à 2 301 784,80 \$ et à 55 242 835,20 \$. Le présent Supplément de prospectus permet également l'attribution de l'Option de surallocation aux Preneurs fermes et le placement des Actions surallouées. Le souscripteur qui acquiert des Actions ordinaires comprises dans la position de surallocation des Preneurs fermes acquiert ces actions aux termes du présent Supplément de prospectus, que la position de surallocation soit couverte en définitive par l'exercice de l'Option de surallocation ou par des acquisitions effectuées sur le marché secondaire.

Les souscriptions d'Actions placées seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, et sous réserve du droit de clore les registres de souscription à tout moment, sans préavis. Les Actions placées seront inscrites et déposées directement auprès de la CDS ou de son prête-nom au moyen du système d'inscription en compte administré par la CDS, et détenues par ou pour la CDS, à titre de dépositaire des Actions placées pour les adhérents de la CDS, sans certificat. Aucun certificat représentant les Actions placées ne sera délivré aux souscripteurs de celles-ci, sauf dans certaines circonstances limitées. Les souscripteurs d'Actions placées ne recevront qu'un avis d'exécution ou un relevé des Preneurs fermes ou d'un autre courtier en valeurs inscrit qui est un adhérent de la CDS et duquel ou par l'intermédiaire duquel est souscrite une participation véritable dans les Actions placées. La clôture du Placement et des Placements privés

simultanés devrait avoir lieu à la Date de clôture ou à une date ultérieure dont la Société et les Preneurs fermes peuvent convenir, mais dans tous les cas au plus tard le 18 mars 2024.

Les Preneurs fermes proposent d'offrir initialement les Actions placées au Prix d'offre indiqué dans les présentes. Après qu'ils auront déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des Actions placées au prix indiqué, les Preneurs fermes pourront à l'occasion réduire les prix demandés aux investisseurs afin de vendre les Actions placées restantes. Si le Prix d'offre est réduit, la rémunération que toucheront les Preneurs fermes sera diminuée de la différence entre, d'une part, le prix global que les souscripteurs auront payé pour les Actions placées et, d'autre part, le produit brut que les Preneurs fermes auront payé à la Société pour les Actions placées. Une réduction du Prix d'offre n'aura pas d'incidence sur le produit que tirera la Société du Placement.

Aux termes de la Convention de prise ferme, les obligations des Preneurs fermes sont conjointes (individuelles, en common law) et non solidaires, sont assujetties à certaines conditions de clôture (dont la clôture simultanée des Placements privés simultanés) et les Preneurs fermes peuvent y mettre fin à la survenance de certains événements indiqués dans la Convention de prise ferme, y compris un manquement aux conditions de la Convention de prise ferme, toute catastrophe ou tout changement important dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait un effet défavorable important sur le cours ou la valeur des Actions ordinaires, ou toute procédure qui empêche ou limite le placement ou la négociation des Actions ordinaires ou de tout autre titre de la Société. La Convention de prise ferme prévoit que la Société indemnisera les Preneurs fermes et les membres du même groupe qu'eux, leurs administrateurs, leurs dirigeants, leurs associés, leurs mandataires, leurs actionnaires et leurs employés à l'égard de certaines obligations et de certains frais.

Si un Preneur ferme ne souscrit pas les Actions placées qu'il a convenu de souscrire, les autres Preneurs fermes ont la possibilité, mais non l'obligation, de souscrire les Actions placées que le Preneur ferme défaillant aurait par ailleurs souscrites. Les Preneurs fermes qui exercent ce droit souscrivent ces Actions placées selon leur quote-part respective susmentionnée ou selon toute autre proportion dont ils conviennent. S'ils n'exercent pas ce droit, les Preneurs fermes non défaillants peuvent, par avis écrit à la Société, résilier la Convention de prise ferme sans aucune obligation de leur part. Si aucun des autres Preneurs fermes n'exerce ce droit, la Société pourra éteindre ses obligations prévues par la Convention de prise ferme (sauf celles qui y sont précisées), et les autres Preneurs fermes seront libérés de toutes leurs obligations envers la Société que prévoit la convention.

La Société a convenu de verser aux Preneurs fermes, en contrepartie de leurs services rendus dans le cadre du Placement, une rémunération en espèces correspondant à 4 % du produit brut tiré de la vente des Actions placées.

Aux termes de la Convention de prise ferme, la Société a convenu de s'abstenir et de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour que ses administrateurs, son chef de la direction et son chef des finances conviennent de s'abstenir, sauf : (i) dans le cadre du Placement; (ii) dans le cadre des Placements privés simultanés; ou (iii) à l'attribution ou à l'exercice d'options sur actions et dans le cadre d'autres émissions similaires aux termes du plan d'options sur actions de la Société et de toute autre entente de rémunération fondée notamment sur des actions, ou dans le cadre de l'Option de surallocation, ou à l'exercice de titres en circulation ou en cours, pendant la période commençant à la date de la Convention de prise ferme et se terminant 90 jours après la Date de clôture, de faire ce qui suit, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable des Co-chefs de file, qui ne refuseront pas ni ne retarderont sans raison ce consentement : (i) offrir, mettre en gage, vendre, émettre, transférer, prêter, céder ou aliéner par ailleurs, directement ou indirectement, des Actions ordinaires ou des titres dont la conversion, l'exercice ou l'échange permet d'acquérir des Actions ordinaires, négocier ou conclure une convention de vente ou attribuer une option, un droit ou un bon de souscription concernant des Actions ordinaires ou de tels titres, racheter des Actions ordinaires ou de tels titres ou donner un avis ou faire une offre en ce sens; (ii) conclure un swap ou une autre entente permettant de transférer, en totalité ou en partie, les incidences financières associées à la propriété d'Actions ordinaires ou de ces autres titres, qu'une opération indiquée en (i) ou en (ii) soit réglée en espèces ou au moyen de la remise d'Actions ordinaires ou de ces autres titres ou d'une autre manière ou (iii) convenir de prendre l'une des mesures susmentionnées ou annoncer son intention de ce faire.

Dans le cadre du Placement, certains des Preneurs fermes ou des courtiers en valeurs mobilières peuvent distribuer le présent Supplément de prospectus par voie électronique.

Les Actions placées sont offertes au public aux termes du présent Supplément de prospectus et du Prospectus préalable dans chacune des provinces du Canada. Les Actions ordinaires émises et en circulation sont inscrites aux fins de négociation à la TSX sous le symbole boursier « RSI ». Le 27 février 2024, dernier jour de bourse avant la date du présent Supplément de prospectus, le cours de clôture des Actions ordinaires s'établissait à 5,18 \$ chacune. Voir la rubrique « *Cours et volume des opérations* ».

La Société a demandé l'inscription des Actions placées à la cote de la TSX. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX.

EMPLOI DU PRODUIT

Le 14 août 2023, la Société a annoncé un investissement important de sa filiale opérationnelle en propriété exclusive Lantic, qui augmentera la capacité de production de sa raffinerie de Montréal d'environ 20 %, ou 100 000 tonnes métriques. L'investissement total de ce projet est estimé à environ 200 millions de dollars, ce qui comprend des investissements dans la technologie et l'équipement destinés au raffinage de sucre, ainsi que dans des infrastructures logistiques à la raffinerie de Montréal et dans la région du Grand Toronto pour répondre à la demande du marché ontarien. Le projet d'expansion à Montréal sera réalisé dans un bâtiment déjà existant, ce qui minimisera les impacts des travaux sur la production courante de l'usine et sur la communauté environnante.

La Société prévoit que les installations de production et de logistique supplémentaires entreront en service au premier semestre de 2026. Le projet est composé de trois éléments clés :

- a) expansion de la capacité de raffinage de l'usine de Montréal par l'installation de nouveaux équipements;
- b) construction d'une nouvelle section de chargement sur rails pour le vrac à Montréal en vue d'augmenter les expéditions vers le marché ontarien;
- c) expansion de la capacité d'entreposage et amélioration du réseau logistique dans la région du Grand Toronto;

(collectivement, le « **Projet d'expansion** »).

La Société financera le Projet d'expansion de façon à maintenir son profil actuel de solvabilité. Le plan financier de cet important projet inclut le produit net du Placement et des Placements privés simultanés et une aide du Gouvernement du Québec sous forme de prêts garantis d'Investissement Québec accordés à la filiale opérationnelle de la Société, Lantic, d'un montant pouvant atteindre 65 000 000 \$.

Sources des capitaux (en milliers de \$ CA)		Utilisation des capitaux (en milliers de \$ CA)	
Titres d'emprunt		Améliorations à Montréal	140 700
Marge de crédit	29 500	Améliorations à Toronto	37 800
Investissement Québec – Prêt n° 1	25 000	Imprévus et honoraires	21 500
Investissement Québec – Prêt n° 2	40 000		
Financement par capitaux propres			
Placement d'Actions ordinaires	50 000		
Placements privés simultanés	60 000		
Frais de transaction ¹⁾	(4 500)		
Total	200 000	Total	200 000

Note :

- 1) Comprend la Rémunération des preneurs fermes, les Honoraires d'engagement de capital et les frais du Placement et des Placements privés simultanés.

Le produit net tiré du Placement et des Placements privés simultanés, déduction faite de la Rémunération des preneurs fermes, des Honoraires d'engagement de capital et des frais du Placement et des Placements privés simultanés (qui sont estimés à environ 1 300 000,00 \$), dans l'hypothèse où l'Option de surallocation et les Options de souscription supplémentaire ne sont pas exercées, s'élèvera à 105 929 249,72 \$. La totalité du

produit net tiré du Placement et des Placements privés simultanés sera affectée au financement d'une partie du Projet d'expansion.

Si l'Option de surallocation et les Options de souscription supplémentaire sont exercées intégralement, le produit net supplémentaire revenant à la Société, déduction faite de la Rémunération des preneurs fermes à l'égard de l'Option de surallocation et des Honoraires d'engagement de capital à l'égard des Options de souscription supplémentaire, s'établira à 122 013 638,20 \$. Si l'Option de surallocation et les Options de souscription supplémentaire sont exercées intégralement ou partiellement, le produit net supplémentaire tiré de l'exercice de ces options sera affecté au financement du fonds de roulement et des besoins généraux de l'entreprise.

Les frais du Placement et des Placements privés simultanés seront réglés par prélèvement, selon le cas, sur le produit brut tiré du Placement et sur le produit brut tiré des Placements privés simultanés.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'Actions ordinaires. Pour connaître les principales caractéristiques des Actions ordinaires, voir la rubrique « *Description de la structure du capital – Actions ordinaires* » du Prospectus préalable. En date du présent Supplément de prospectus, 105 147 602 Actions ordinaires étaient émises et en circulation. Compte tenu de l'émission des Actions ordinaires dans le cadre du Placement et des Placements privés simultanés, le nombre d'Actions ordinaires en circulation s'élèvera à 126 467 834 (129 665 869, si l'option de surallocation et les Options de souscription supplémentaire sont exercées intégralement).

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La Société a actuellement pour politique de verser des dividendes trimestriels de 0,09 \$ par Action ordinaire. Toute décision future de verser des dividendes sur les Actions ordinaires est laissée à l'appréciation du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») et dépend de la situation financière, des résultats d'exploitation et des besoins en capitaux de la Société ainsi que des autres facteurs que le Conseil juge pertinents. Voir la rubrique « *Facteurs de risque* » du présent Supplément de prospectus.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant présente sommairement les émissions d'Actions ordinaires ou de titres convertibles en Actions ordinaires qui ont été effectuées par la Société au cours de la période de 12 mois ayant précédé la date des présentes.

Date d'émission ¹⁾	Titres émis	Nombre de titres émis	Prix par titre
21 février 2023	Actions ordinaires	16 667	5,85
21 février 2023	Actions ordinaires	9 672	5,58
21 février 2023	Actions ordinaires	166 300	4,59
6 mars 2023	Actions ordinaires	60 000	4,68
7 mars 2023	Actions ordinaires	96 900	4,59
7 mars 2023	Actions ordinaires	69 000	4,68
2 mai 2023	Actions ordinaires	85 446	4,68
2 mai 2023	Actions ordinaires	162 000	5,58
12 janvier 2024	Actions ordinaires	51 482	4,68

Note :

¹⁾ Toutes ces émissions d'Actions ordinaires font suite à l'exercice d'options sur actions attribuées par la Société dans le cadre de son plan d'options sur actions.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Le tableau qui suit présente, pour les périodes indiquées, les cours quotidiens extrêmes publiés des Actions ordinaires et le volume total des opérations sur celles-ci à la TSX au cours de la période de 12 mois ayant précédé la date des présentes.

	PLAFOND	PLANCHER	VOLUME
	(\$ CA)	(\$ CA)	(N ^{bres})
Février 2023.....	6,23	5,64	4 527 008
Mars 2023.....	6,33	5,96	3 338 615
Avril 2023.....	6,34	6,01	2 347 843
Mai 2023.....	6,41	5,83	2 447 787
Juin 2023.....	6,02	5,77	2 185 075
Juillet 2023.....	5,85	5,61	1 771 704
Août 2023.....	5,85	5,54	2 456 111
Septembre 2023.....	5,78	5,39	1 651 708
Octobre 2023.....	5,52	4,96	2 556 485
Novembre 2023.....	5,55	5,08	2 234 279
Décembre 2023.....	5,53	5,20	2 873 860
Janvier 2024.....	5,70	5,32	2 572 785
Février 2024 (jusqu'au 27 février).....	5,75	5,15	4 388 512

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des Preneurs fermes, le texte qui suit constitue, en date des présentes, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes aux termes de la Loi de l'impôt qui s'appliquent de façon générale à un souscripteur ou à un acquéreur éventuel d'Actions placées dans le cadre du Placement, tel qu'il est décrit dans le Prospectus préalable que vient compléter le présent Supplément de prospectus, qui, à tout moment pertinent et pour l'application de la Loi de l'impôt, est ou est réputé être un résident du Canada, n'a aucun lien de dépendance avec la Société et chacun des Preneurs fermes, n'est pas affilié à la Société ou aux Preneurs fermes, et acquerra et détiendra les Actions placées à titre d'immobilisations (individuellement, un « **Porteur** »), le tout au sens de la Loi de l'impôt. En général, les Actions placées seront considérées comme des immobilisations pour un Porteur, à moins que ce Porteur les acquière ou les utilise, ou qu'il soit réputé les avoir acquises ou les utiliser, dans le cadre d'une entreprise qui consiste à faire le commerce de valeurs mobilières, ou encore qu'il les ait acquises ou qu'il soit réputé les avoir acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « **Règlement** ») et sur la *Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis* (la « **Convention entre le Canada et les États-Unis** ») en vigueur à la date des présentes, sur toutes les propositions spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt et le Règlement qui ont été publiées par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date des présentes (les « **Modifications proposées** »), ainsi que sur l'interprétation que font les conseillers juridiques des politiques et des pratiques administratives actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Le présent résumé repose sur l'hypothèse que les Modifications proposées seront adoptées dans leur forme proposée; toutefois, rien ne garantit que les Modifications proposées seront adoptées ni, le cas échéant, qu'elles seront adoptées dans leur forme proposée, ou que des changements d'ordre législatif, judiciaire ou administratif ne modifieront pas les déclarations qui figurent dans les présentes. De plus, le présent résumé ne couvre pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et, exception faite des Modifications proposées, il ne prend pas en compte d'autres modifications qui pourraient être apportées à la législation, que ce soit par voie de décisions ou de mesures législatives, judiciaires ou gouvernementales, ou aux

politiques administratives et aux pratiques de cotisation de l'ARC, et il ne prend pas en compte d'autres incidences fiscales fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères, qui peuvent différer de celles qui sont exposées dans les présentes.

Le présent résumé est de nature générale seulement et il ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles qui s'appliquent à un investissement dans les Actions placées. Le présent résumé n'est pas censé constituer des conseils juridiques ou fiscaux à l'intention d'un Porteur en particulier ni ne saurait être interprété comme tel, et aucune déclaration n'est formulée à l'égard des incidences en matière d'impôt sur le revenu pour un Porteur en particulier. Les Porteurs et les porteurs éventuels d'Actions placées devraient consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales découlant pour eux de l'acquisition d'Actions placées dans le cadre du Placement, compte tenu de leur situation particulière, notamment l'application et l'incidence de la loi régissant l'impôt sur le revenu et des autres lois fiscales d'un pays, d'une province, ou d'un autre territoire pouvant s'appliquer au Porteur.

Monnaie

En général, pour l'application de la Loi de l'impôt, toutes les sommes libellées dans une monnaie autre que le dollar canadien qui sont liées à l'acquisition, à la détention ou à la disposition d'une Action ordinaire, y compris les dividendes, le prix de base rajusté et le produit de disposition, doivent être converties en dollars canadiens au moyen du taux de change pertinent prescrit par la Loi de l'impôt.

Résidents du Canada

Le résumé suivant s'applique généralement à un Porteur qui, à tout moment pertinent aux fins de la Loi de l'impôt, a) est ou est réputé être un résident du Canada, b) détient des Actions placées à titre d'« immobilisations » et c) n'est pas membre du même groupe que la Société ou les Preneurs fermes (individuellement, un « **Porteur résident** »). En général, les Actions placées sont considérées en tant qu'immobilisations d'un Porteur résident, à moins qu'elles ne soient détenues dans le cours de l'exploitation d'une entreprise ou d'une opération considérée comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Certains Porteurs résidents dont les Actions placées ne seraient pas autrement admissibles à titre d'immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, faire le choix irrévocable prévu par l'alinéa 4 du paragraphe 39 de la Loi de l'impôt afin que leurs Actions placées et tout autre « titre canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) dont ils sont propriétaires soient réputés être des immobilisations au cours de l'année d'imposition où ce choix est fait et pendant les années d'imposition subséquentes. Les Porteurs résidents sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité pour savoir s'ils peuvent se prévaloir de ce choix et s'il est souhaitable pour eux de le faire compte tenu de leur situation particulière.

Le présent résumé ne s'applique pas à un Porteur : (i) qui est une « institution financière » pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché qui figurent dans la Loi de l'impôt; (ii) qui est une « institution financière déterminée », au sens de la Loi de l'impôt; (iii) dans lequel une participation constitue ou constituerait un « abri fiscal déterminé », au sens de la Loi de l'impôt; (iv) qui a choisi de déclarer ses « résultats fiscaux canadiens », au sens de la Loi de l'impôt, dans une monnaie autre que la monnaie canadienne; (v) qui est exonéré de l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt; (vi) qui conclut ou conclura un « arrangement de disposition factice » ou un « contrat dérivé à terme » à l'égard des Actions placées, au sens de la Loi de l'impôt; ou (vii) qui reçoit des dividendes sur les Actions placées dans le cadre d'un « mécanisme de transfert de dividendes », au sens de la Loi de l'impôt. Un tel Porteur résident devrait consulter son conseiller en fiscalité à l'égard d'un investissement dans les Actions placées.

D'autres considérations, qui ne sont pas abordées dans les présentes, peuvent s'appliquer à un Porteur qui est une société résidant au Canada et qui est ou devient, ou encore qui a un lien de dépendance avec une société résidant au Canada aux fins de la Loi de l'impôt (l'« autre société canadienne ») qui est ou devient, dans le cadre d'une opération ou d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements comportant l'acquisition d'Actions placées, contrôlée par une société non résidente ou un groupe de personnes composé de sociétés non résidentes, de particuliers non résidents ou de fiducies non résidentes qui ont un lien de dépendance aux fins des règles sur les « opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées » énoncées à

l'article 212.3 de la Loi de l'impôt et à l'égard de laquelle une filiale est ou serait à tout moment une « société étrangère affiliée », au sens de la Loi de l'impôt, de la société ou de l'autre société canadienne.

Dividendes

Les dividendes sur les Actions placées reçus ou réputés reçus par un Porteur résident au cours d'une année d'imposition seront inclus dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition en question. Dans le cas d'un Porteur résident qui est un particulier (y compris certaines fiducies), les dividendes (y compris les dividendes réputés) sur les Actions placées reçus seront inclus dans le calcul du revenu du particulier aux fins de l'impôt et seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes s'appliquant habituellement aux dividendes imposables reçus par un particulier de « sociétés canadiennes imposables » (au sens de la Loi de l'impôt), dont le mécanisme bonifié de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes à l'égard des dividendes imposables que la Société a dûment désignés en tant que « dividendes déterminés » (au sens de la Loi de l'impôt). Un dividende est désigné en tant que « dividende déterminé » si le destinataire reçoit un avis écrit (ce qui comprend un avis publié sur le site Web) de la part de la Société indiquant que le dividende est un « dividende déterminé ». La capacité de la Société à désigner un dividende à titre de « dividende déterminé » pourrait être limitée. Les dividendes imposables reçus par un Porteur résident qui est un particulier (y compris certaines fiducies) peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement calculé selon la Loi de l'impôt. Les Porteurs résidents qui sont des particuliers (y compris certaines fiducies) devraient consulter leurs conseillers à cet égard.

Dans le cas d'un Porteur résident qui est une société, les dividendes (y compris les dividendes réputés) sur les Actions placées reçus seront inclus dans le revenu du Porteur résident et seront généralement déductibles dans le calcul de son revenu imposable, de telle sorte qu'il n'aura aucun impôt à payer relativement à ces dividendes. Dans certaines circonstances, le paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt traitera le dividende imposable reçu (ou réputé reçu) par un Porteur résident qui est une société en tant que produit de disposition ou gain en capital. Les Porteurs résidents qui sont des sociétés devraient consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet de leur situation particulière.

Certains Porteurs résidents qui sont des sociétés, y compris une « société privée » ou une « société assujettie » (au sens de la Loi de l'impôt), pourraient devoir payer, conformément à la partie IV de la Loi de l'impôt, un impôt supplémentaire, qui est remboursable dans certaines circonstances, sur les dividendes reçus (ou réputés reçus) sur les Actions placées dans la mesure où ces dividendes peuvent être déduits dans le calcul du revenu imposable du Porteur résident pour l'année en cause.

Disposition d'Actions placées

La disposition réelle ou réputée d'une Action placée par un Porteur résident donnera habituellement lieu, pour le Porteur résident, à un gain en capital (ou à une perte en capital), dans la mesure où le produit de disposition de l'Action placée est supérieur (ou est inférieur) au total du prix de base rajusté de l'Action placée, pour le Porteur résident, immédiatement avant la disposition réelle ou réputée et des frais de disposition raisonnables. Le prix de base rajusté, pour le Porteur résident, d'une Action placée est fixé par l'établissement de la moyenne du coût de cette Action placée et du prix de base rajusté de toutes les autres actions de la même catégorie (immédiatement avant l'acquisition de l'Action placée) détenues à titre d'immobilisations au moment en cause par le Porteur résident. Le traitement fiscal des gains en capital et des pertes en capital est décrit ci-après sous la rubrique « *Imposition des gains en capital et des pertes en capital* ».

Imposition des gains en capital et des pertes en capital

En général, la moitié de tout gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé par un Porteur résident durant une année d'imposition doit être incluse dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition au cours de laquelle a lieu la disposition, et la moitié de toute perte en capital (une « perte en capital déductible ») subie par un Porteur résident durant une année d'imposition doit être déduite des gains en capital imposables réalisés par le Porteur résident durant l'année d'imposition au cours de laquelle a lieu la disposition. L'excédent des pertes en capital déductibles pour une année d'imposition donnée sur les gains en capital imposables pour l'année d'imposition au cours de laquelle a lieu la disposition peut généralement être déduit rétrospectivement à l'égard de l'une des trois années d'imposition antérieures ou prospectivement à l'égard de toute année d'imposition

ultérieure des gains en capital nets imposables réalisés pendant l'année d'imposition en cause, dans la mesure et les circonstances prévues dans la Loi de l'impôt.

Le montant de toute perte en capital subie par un Porteur résident qui est une société lors de la disposition d'une Action placée pourra, dans certaines circonstances, être réduit du montant de certains dividendes reçus (ou réputés avoir été reçus) par le Porteur résident sur cette Action placée (ou sur une action ayant remplacé cette Action placée) dans la mesure et les circonstances prévues dans la Loi de l'impôt. Des règles analogues peuvent s'appliquer lorsqu'une société est membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire d'Actions placées. Les Porteurs résidents auxquels ces règles pourraient s'appliquer sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet de l'application de ces règles compte tenu de leur situation particulière.

Les gains en capital imposables réalisés par un Porteur résident qui est un particulier (y compris certaines fiducies) peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement calculé selon la Loi de l'impôt. Un Porteur résident qui, à tout moment pendant l'année d'imposition, est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) ou est ou est réputé être une « SPCC en substance » (au sens qu'il est proposé d'attribuer à ce terme dans les Modifications proposées visant à modifier la Loi de l'impôt) peut devoir payer un impôt supplémentaire (remboursable dans certaines circonstances) sur son « revenu de placement total » (au sens de la Loi de l'impôt), revenu qui, selon la définition qu'en donne la Loi de l'impôt, inclut certains revenus de placement, y compris les gains en capital imposables nets. Les Porteurs résidents devraient consulter leurs conseillers en fiscalité à cet égard.

Impôt minimum de remplacement

Les gains en capital réalisés et les dividendes reçus (ou réputés reçus) par un Porteur résident qui est un particulier (y compris certaines fiducies) peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement aux termes de la Loi de l'impôt. Des propositions de modifications importantes à l'impôt minimum de remplacement devant entrer en vigueur après 2023 ont été annoncées dans le budget fédéral de 2023, notamment une augmentation du taux d'imposition minimal, une augmentation du montant d'exonération d'impôt minimal et l'élargissement de l'assiette fiscale minimale. La version préliminaire des Modifications proposées a été publiée le 4 août 2023. Les Porteurs résidents qui sont des particuliers (y compris certaines fiducies) devraient consulter leurs conseillers en fiscalité à cet égard.

Non-résidents du Canada

La partie du présent résumé qui suit s'applique généralement à un Porteur qui, à tout moment pertinent aux fins de la Loi de l'impôt et aux termes de toute convention ou de tout traité fiscal applicable, a) n'est pas et n'est pas réputé être un résident du Canada, b) n'a pas de lien de dépendance avec la Société et c) n'utilise pas ni ne détient et n'est pas réputé utiliser ni détenir les Actions placées dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (individuellement, un « **Porteur non résident** »). Des règles spéciales qui ne sont pas abordées dans le présent résumé peuvent s'appliquer à un Porteur non résident qui est un assureur et qui exploite une entreprise d'assurance au Canada et ailleurs. Un tel Porteur non résident est prié de consulter ses conseillers en fiscalité.

Dividendes

Les dividendes versés ou crédités (ou réputés versés ou crédités) sur les Actions placées à un Porteur non résident seront généralement assujettis à la retenue d'impôt du Canada. En vertu de la Loi de l'impôt, le taux de retenue d'impôt correspond à 25 % du montant brut des dividendes, sous réserve éventuellement de la réduction du taux à laquelle le Porteur non résident a droit en vertu d'une convention ou d'un traité fiscal applicable. Par exemple, aux termes de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis, le taux de retenue d'impôt sur les dividendes versés ou crédités, ou réputés versés ou crédités, à un Porteur non résident qui est le propriétaire véritable des dividendes, qui est un résident des États-Unis aux fins de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis et qui a pleinement droit aux avantages prévus par celle-ci fera habituellement l'objet d'une réduction du taux de la retenue d'impôt du Canada qui le fera passer à 15 % du montant de ces dividendes. De plus, aux termes de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis, les dividendes peuvent être exonérés de la retenue d'impôt du Canada s'ils sont versés à certains Porteurs

non résidents qui sont des organisations religieuses ou de charité ou des organisations œuvrant dans le domaine des sciences, de la littérature ou de l'éducation admissibles qui sont exonérées d'impôt, ou encore qui sont des fiducies, des sociétés ou des organisations admissibles ou d'autres mécanismes gérés exclusivement pour l'administration ou le versement de prestations de pension ou de retraite ou de prestations aux employés qui sont exonérés de l'impôt aux États-Unis et qui ont respecté des procédures administratives précises.

Disposition d'Actions placées

Le Porteur non résident ne sera pas assujéti à l'impôt aux termes de la Loi de l'impôt sur les gains en capital réalisés à la disposition réelle (ou réputée) d'une Action placée, sauf si cette Action placée constitue, pour lui, un « bien canadien imposable » (au sens de la Loi de l'impôt) au moment de la disposition, et qu'il n'a pas droit à une exonération aux termes des dispositions d'une convention ou d'un traité fiscal applicable. En général, les Actions placées ne constitueront pas des « biens canadiens imposables » pour un Porteur non résident à un moment donné, pourvu que les Actions placées soient alors inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée (comme la TSX ou la NYSE), sauf si, à tout moment pendant la période de 60 mois se terminant au moment en question : (i) une ou plusieurs des personnes suivantes : a) le Porteur non résident, b) les personnes avec lesquelles le Porteur non résident a un lien de dépendance (aux fins de la Loi de l'impôt) et c) les sociétés de personnes dans lesquelles le Porteur non résident ou une personne décrite au point b) détient une participation de membre (directement ou indirectement par l'entremise d'une ou de plusieurs sociétés de personnes) sont propriétaires de 25 % ou plus des actions émises de toute catégorie ou série du capital-actions de la Société, et (ii) plus de 50 % de la juste valeur marchande des Actions placées provenait directement ou indirectement de toute combinaison des éléments suivants : a) un bien immeuble ou réel situé au Canada, b) des « avoirs miniers canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt), c) des « avoirs forestiers » (au sens de la Loi de l'impôt) ou d) des options, des intérêts ou, pour l'application du droit civil, des droits sur les biens précités, que le bien existe ou non. Malgré ce qui précède, dans certaines circonstances précisées dans la Loi de l'impôt, les Actions placées pourraient être réputées constituer des biens canadiens imposables.

Imposition des gains en capital et des pertes en capital

Lorsqu'un Porteur non résident dispose, ou est réputé avoir disposé, d'une Action placée qui est, pour lui, un « bien canadien imposable » et qu'il n'a pas le droit de se prévaloir d'une exonération prévue par une convention ou un traité fiscal applicable, la disposition aura normalement, pour lui, les mêmes incidences que pour les résidents du Canada qui sont décrites ci-dessus sous la rubrique « *Imposition des gains en capital et des pertes en capital* ». Un tel Porteur non résident est prié de consulter ses conseillers en fiscalité.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les Actions placées comporte des risques. Avant de prendre une décision d'investissement, les investisseurs éventuels sont invités à examiner attentivement les risques dont il est question ci-après, dans le Prospectus préalable ci-joint et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes et dans le Prospectus préalable. Si l'un de ces risques devait se concrétiser, les répercussions pourraient nuire considérablement à l'entreprise, à la situation financière, aux résultats d'exploitation ou aux perspectives de la Société. Ces risques et ces incertitudes ne sont pas les seuls auxquels la Société est confrontée. D'autres risques et incertitudes dont la direction n'a actuellement pas connaissance ou qui sont considérés pour le moment comme négligeables pourraient également avoir un effet défavorable important sur la Société. Dans une telle situation, le cours des Actions ordinaires pourrait fléchir et les investisseurs éventuels pourraient perdre une partie ou la totalité de leur investissement dans les titres de la Société.

Facteurs de risque liés aux Actions placées

Les ventes ou les émissions futures d'Actions ordinaires pourraient dévaloriser les Actions ordinaires existantes, diluer les droits de vote des investisseurs et réduire notre bénéfice par action.

L'émission d'Actions ordinaires dans le cadre du Placement et des Placements privés simultanés aura un effet dilutif sur la participation des porteurs d'Actions ordinaires. De plus, sauf pour ce qui est indiqué sous la rubrique « *Mode de placement* », la Société pourrait émettre des Actions ordinaires supplémentaires dans le cadre de placements ultérieurs (y compris par la vente de titres dont la conversion, l'exercice ou l'échange permet

d'acquérir des Actions ordinaires) et dans le cadre de son plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. La Société pourrait également émettre des Actions ordinaires pour financer des acquisitions futures et d'autres projets. La Société ne peut pas prévoir quelle sera la taille des émissions futures d'Actions ordinaires ni l'effet qu'auront, le cas échéant, les émissions futures d'Actions ordinaires sur le cours de celles-ci. La vente ou l'émission d'un grand nombre d'Actions ordinaires, ou la perception qu'une telle vente ou émission puisse se produire, pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des Actions ordinaires. En cas de nouvelle émission d'Actions ordinaires, le droit de vote des investisseurs serait dilué, tout comme pourrait l'être le bénéfice par action de la Société.

Les Actions ordinaires sont négociées dans le public et sont assujetties à divers facteurs qui ont rendu leur cours volatil par le passé.

Le cours des Actions ordinaires est exposé à des fluctuations pouvant occasionner des pertes à ceux qui investissent dans les Actions ordinaires. Le cours des Actions ordinaires peut augmenter ou diminuer par suite de divers événements et facteurs, dont les suivants :

- a) la performance d'exploitation de la Société et la performance de ses concurrents et d'autres entreprises similaires;
- b) la volatilité sur les marchés du sucre, du sirop d'érable et des produits de l'érable;
- c) la réaction du public aux communiqués et aux autres annonces publiques de la Société, ainsi qu'aux documents que nous déposons auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières;
- d) la modification des estimations de résultats ou des recommandations des analystes de recherche qui couvrent nos titres ou les titres d'autres entreprises exerçant des activités dans les secteurs du sucre, du sirop d'érable et des produits de l'érable;
- e) les changements qui surviennent dans la conjoncture économique ou politique générale;
- f) l'arrivée ou le départ de membres clés du personnel;
- g) les acquisitions, les alliances stratégiques ou les coentreprises auxquelles participent la Société ou ses concurrents.

De plus, le cours des Actions ordinaires subit les effets de nombreuses variables qui ne sont pas liées directement au succès de la Société et qui sont indépendantes de la volonté de la Société, y compris d'autres faits nouveaux qui touchent le marché de tous les titres de sociétés issues des secteurs du sucre, du sirop d'érable et des produits de l'érable ou les marchés boursiers en général, l'étendue du marché public pour les Actions ordinaires et l'attrait d'autres placements. Ces facteurs et d'autres facteurs ont par le passé rendu volatil le cours des Actions ordinaires à la cote de la bourse où celles-ci sont négociées.

Les Actions ordinaires sont des titres de capitaux propres et sont subordonnées, quant au droit de paiement, à toutes les dettes actuelles et futures de la Société.

Les Actions ordinaires sont des titres de capitaux propres, ce qui signifie qu'elles auront un rang inférieur à celui de l'ensemble des dettes de la Société et des autres réclamations qui ne sont pas relatives à des capitaux propres portant sur la Société et ses actifs disponibles aux fins du règlement de réclamations présentées contre celle-ci, y compris les réclamations dans le cadre de procédures de faillite ou d'autres procédures semblables. Les dettes actuelles de la Société restreignent le versement de dividendes sur les Actions ordinaires, tout comme ses dettes futures pourraient le faire. De plus, les Actions ordinaires n'imposent aucune restriction à l'entreprise ou aux activités de la Société, ni à sa capacité de contracter des dettes ou de participer à des opérations, sous réserve seulement des droits de vote dont disposent généralement les actionnaires.

La Société pourrait modifier sa politique en matière de dividendes ou cesser de verser ultérieurement des dividendes.

La Société a actuellement pour politique de verser des dividendes trimestriels de 0,09 \$ par Action ordinaire. Dans l'avenir, la déclaration et le versement de dividendes en espèces demeureront à l'appréciation de notre Conseil, qui tient compte de nombreux facteurs, dont les résultats d'exploitation, la situation financière, les besoins en capitaux, les occasions d'affaires et les restrictions stipulées dans les ententes de financement. La Société ne peut garantir aux investisseurs éventuels que son ratio de versement de dividendes demeurera tel que par le passé ni que la Société sera en mesure de verser des dividendes dans l'avenir.

La manière dont la Société prévoit utiliser le produit net tiré du Placement est susceptible de changer.

La Société a actuellement l'intention d'affecter le produit net tiré du Placement et des Placements privés simultanés comme il est indiqué sous la rubrique « *Emploi du produit* » du présent Supplément de prospectus. La direction pourra cependant décider à son gré de l'affectation réelle du produit net et affecter celui-ci d'une autre manière que celle qui est indiquée sous la rubrique « *Emploi du produit* » si elle croit qu'il serait dans l'intérêt de la Société de le faire. Une affectation inadéquate du produit net par la direction pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise de la Société.

Facteurs de risque liés au Projet d'expansion

L'achèvement du Projet d'expansion est soumis à plusieurs conditions et risques, dont certains sont indépendants de la volonté de Lantic. Le plan technique détaillé du projet a été achevé et comprend des estimations des coûts, du délai de construction et de la capacité de production supplémentaire. Le coût total prévu du projet est estimé à environ 200 millions de dollars.

Des retards et des dépassements de coûts pourraient survenir pendant la construction du Projet d'expansion. Les facteurs susceptibles d'entraîner de tels retards ou dépassements de coûts comprennent, sans s'y limiter, les retards dans l'obtention de permis, l'indexation des coûts de construction, l'évolution des exigences en matière d'ingénierie et de conception, la performance des sous-traitants, les interruptions de travail, les conditions météorologiques défavorables et la disponibilité du financement. Même une fois achevés, les nouvelles installations et les autres actifs connexes pourraient ne pas fonctionner comme prévu en raison de défauts de conception ou de fabrication, qui pourraient ne pas tous être couverts par une garantie. Des bris mécaniques de l'équipement pourraient survenir après l'expiration de la période de garantie, ce qui entraînerait une perte de production et des coûts de réparation.

En outre, pour mener à bien le projet, Lantic pourrait devoir modifier de nouveau les facilités de crédit existantes et pourrait devoir conclure d'autres ententes de financement afin de financer la construction. La capacité de Lantic d'obtenir le financement global du projet est liée à plusieurs facteurs, notamment la demande du marché pour le sucre raffiné, le coût final du projet et les conditions d'emprunt sur le marché des capitaux.

Rien ne garantit que le Projet d'expansion sera achevé ou qu'il le sera dans le délai prévu d'environ deux ans, ce qui fournirait le volume supplémentaire prévu au coût prévu. L'incapacité de Lantic d'achever le Projet d'expansion selon les conditions et dans le délai prévus pourrait avoir une incidence importante sur la performance, les résultats financiers et la situation financière de la Société.

Facteurs de risque liés aux Placements privés simultanés

Le Placement et les Placements privés simultanés sont conditionnels l'un aux autres. La clôture des Placements privés simultanés pourrait ne pas avoir lieu pour diverses raisons, notamment si les conditions de clôture de ceux-ci ne sont pas satisfaites ou ne font pas l'objet d'une renonciation, certaines de ces conditions étant indépendantes de la volonté de la Société. De plus, la clôture réussie des Placements privés simultanés pourrait ne pas avoir lieu selon les modalités ou dans les délais actuellement prévus ou ne pas satisfaire aux exigences des Preneurs fermes. Une clôture des Placements privés simultanés qui n'a pas lieu ou qui a lieu selon des modalités ou des délais différents de ceux attendus pourrait avoir une incidence défavorable sur les plans de la Société. Si l'un de ces événements se produisait, la Société pourrait devoir trouver du financement supplémentaire, qui pourrait être disponible ou non, ou dont les modalités pourraient être acceptables ou non.

RELATION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS DES PRENEURS FERMES

BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Scotia Capitaux Inc., Marchés mondiaux CIBC inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc. sont une filiale ou un membre du groupe d'une institution financière qui est membre d'un syndicat de prêteurs (collectivement, les « **Prêteurs** ») qui a mis à la disposition de la Société une facilité de crédit renouvelable de 340 millions de dollars (la « **Facilité renouvelable** »). Par conséquent, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » à BMO Nesbitt Burns Inc., à Financière Banque Nationale Inc., à Valeurs Mobilières TD Inc., à Scotia Capitaux Inc., à Marchés mondiaux CIBC inc. et à Valeurs mobilières Desjardins inc. aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. En date du 28 février 2024, une somme d'environ 223 millions de dollars au total avait été prélevée sur la Facilité renouvelable. La Facilité renouvelable est garantie par les actifs de la Société et de plusieurs de ses filiales. La Société exécute les obligations qui lui incombent aux termes de la Facilité renouvelable, et les Prêteurs n'ont renoncé à aucun recours découlant d'un manquement à celles-ci. La situation financière de la Société n'a pas changé de manière importante depuis les dates de chaque prélèvement sur la Facilité renouvelable.

Les modalités du Placement, y compris le Prix d'offre, ont été établies par voie de négociations entre la Société et les Co-chefs de file, pour le compte des Preneurs fermes. Les Prêteurs n'ont aucunement pris part à cette décision ou à l'établissement des modalités; toutefois, les Prêteurs ont été informés de l'existence du Placement et de ses modalités. Par suite de la réalisation du Placement, chacun des Preneurs fermes touchera sa part respective de la Rémunération des preneurs fermes, qui lui est payable par la Société.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives au Placement seront examinées par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la Société, et par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des Preneurs fermes.

À la date du présent Supplément de prospectus, les associés et les autres avocats de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., respectivement, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de un pour cent (1 %) des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'auditeur de la Société est le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, au 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0A3.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les Actions ordinaires est Services aux investisseurs Computershare inc., à son bureau principal situé à Toronto, en Ontario.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et du supplément de prospectus correspondant ayant trait aux titres achetés par un souscripteur ou un acquéreur et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus ou les modifications contiennent de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE ROGERS SUGAR INC.

Le 28 février 2024

Le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada.

ROGERS SUGAR INC.

(signé) MICHAEL W. WALTON
Président et chef de la direction

(signé) JEAN-SÉBASTIEN COUILLARD
Vice-président des finances, chef de la direction
financière et secrétaire corporatif

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE ROGERS SUGAR INC.

(signé) M. DALLAS H. ROSS
Administrateur de Rogers Sugar Inc.

(signé) DANIEL LAFRANCE
Administrateur de Rogers Sugar Inc.

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 28 février 2024

À notre connaissance, le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada.

BMO NESBITT BURNS INC.

(signé) CHARLES-ANTOINE DÉNOMMÉE
Directeur,
Services bancaires d'investissement

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

(signé) THOMAS BACHAND
Directeur général,
Financement des sociétés

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

(signé) ABE ADHAM
Directeur général et
chef, Services bancaires d'investissement

SCOTIA CAPITAUX INC.

(signé) SÉBASTIEN PERRON-CARLE
Premier directeur,
Services bancaires d'investissement

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

(signé) PAUL ST-MICHEL
Directeur général,
Services bancaires d'investissement

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

(signé) FRANÇOIS CARRIER
Directeur exécutif et
chef Marché des capitaux

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

(signé) KIRON MONDAL
Directeur général,
Services bancaires d'investissement

Le présent prospectus préalable de base simplifié a été déposé dans chacune des provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le présent prospectus préalable de base simplifié. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription, à moins qu'une dispense de ces obligations de transmission n'ait été accordée. Le présent prospectus simplifié est déposé sous le régime d'une dispense de l'obligation de déposer un prospectus préalable de base provisoire prononcée au bénéfice d'un émetteur établi bien connu.

Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres, et des titres ne peuvent être vendus dans un État où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'inscription ou l'autorisation en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un de ces États.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans les présentes; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire de Lantic Inc., l'agent administratif de la Société, au 4026, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1W 2K3 (téléphone : 514-940-4350), ou sous le profil de la Société sur SEDAR+ (au sens attribué à ce terme ci-après) au www.sedarplus.ca.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 14 août 2023



ROGERS SUGAR INC.

Actions ordinaires Débentures convertibles non garanties

Le présent prospectus préalable de base simplifié permet à Rogers Sugar Inc. (« **nous** », « **RSI** » ou la « **Société** ») d'offrir en vente à l'occasion, pendant la période de 25 mois de validité du présent prospectus et de ses modifications, (i) des actions ordinaires du capital-actions de la Société (les « **Actions ordinaires** ») et (ii) des débentures convertibles non garanties de la Société (les « **Débentures convertibles** ») et, collectivement avec les Actions ordinaires, les « **Titres** ») ou une combinaison de ce qui précède. Les Titres placés aux termes des présentes peuvent être offerts séparément ou ensemble, en séries distinctes, leur nombre ou valeur, leurs prix et leurs modalités devant être déterminés en fonction de la conjoncture du marché au moment de la vente et précisés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus. Voir la rubrique « *Mode de placement* ».

Les modalités précises des Titres placés seront décrites dans un ou plusieurs suppléments de prospectus et énonceront, selon le cas : (i) dans le cas d'Actions ordinaires, le nombre d'Actions ordinaires placées, le prix d'offre (ou la manière dont le prix d'offre est déterminé s'il ne s'agit pas d'un placement à prix fixe) ainsi que toutes autres modalités particulières; (ii) dans le cas de Débentures convertibles, la désignation précise, le capital global, les coupures, la monnaie, l'échéance, le taux d'intérêt (qui peut être fixe ou variable) et la ou les dates de versement de l'intérêt, toute modalité de remboursement au gré de la Société ou du porteur, les modalités de versement au fonds d'amortissement, les conditions et la procédure de conversion des Débentures convertibles en Actions ordinaires et/ou en d'autres titres de la Société, le prix d'offre (à la valeur nominale ou moyennant une décote ou une prime, ou le mode d'établissement du prix s'il ne s'agit pas d'un placement à prix fixe), le plafond du capital global des Débentures convertibles de la série placée, s'il y a lieu, les clauses restrictives, les cas de défaut, les modalités de subordination à d'autres créances, le cas échéant, les bourses de valeurs auxquelles les Titres sont inscrits, s'il y a lieu, et toute autre modalité particulière. Un supplément de prospectus peut inclure des modalités variables particulières rattachées aux Titres qui ne font pas partie des options et des modalités dont il est question dans le présent prospectus.

Tous les renseignements préalables qui peuvent être omis du présent prospectus conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, y compris, sans limitation, comme l'autorisent les décisions générales relatives aux EEBC (au sens attribué à ce terme ci-après), et les renseignements communiqués dans les modalités propres à un placement de Titres,

seront inclus dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux souscripteurs ou aux acquéreurs avec le présent prospectus, à moins qu'une dispense de ces obligations de transmission n'ait été accordée. En application de la législation en valeurs mobilières applicable, chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi dans le présent prospectus à la date du supplément de prospectus et seulement aux fins du placement des Titres auxquels se rapporte ce supplément de prospectus. **Les investisseurs éventuels sont priés de lire attentivement le présent prospectus et le supplément de prospectus applicable avant d'investir dans les Titres placés aux termes du présent prospectus.**

Le présent prospectus a été déposé sous le régime d'une dispense de l'obligation de déposer un prospectus préalable de base provisoire prononcée au bénéfice d'un « émetteur établi bien connu » (au sens attribué à ce terme dans les décisions générales relatives aux EEBC (définies ci-après)). La Société a établi qu'elle a, en date du présent prospectus, la qualité d'émetteur établi bien connu. Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, aucun plafond ne s'applique au capital total des Titres que la Société peut placer en vertu du présent prospectus. Voir la rubrique « *Émetteur établi bien connu* ».

Les Titres peuvent être offerts et vendus aux termes du présent prospectus par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers, directement ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte que nous désignerons, leur nombre ou valeur, leur prix et leurs autres modalités devant être établis par la Société. Dans le cadre d'un placement de Titres pris ferme, les preneurs fermes peuvent effectuer des opérations de surallocation ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Titres offerts à des niveaux différents de ceux qui auraient autrement prévalu sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment. Voir la rubrique « *Mode de placement* ». Un supplément de prospectus précisera le nom de tout preneur ferme, courtier ou placeur pour compte participant à la vente des Titres, le nombre ou la valeur des Titres achetés par les preneurs fermes, le cas échéant, le mode de placement des Titres, y compris le produit net que la Société devrait tirer de la vente des Titres, le nombre de Titres ou leur valeur, le prix auquel les Titres sont vendus, la rémunération versée aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte et toute autre modalité importante du mode de placement.

Les Titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à un ou à des prix fixes ou à des prix variables. S'ils sont offerts à un prix variable, les Titres peuvent être offerts aux cours en vigueur au moment de la vente, à des prix fondés sur le cours en vigueur des Titres sur un marché précis ou à des prix devant être négociés avec les souscripteurs et les acquéreurs. Le prix auquel les Titres seront offerts et vendus peut varier d'un souscripteur et d'un acquéreur à l'autre et pendant la durée du placement. Le présent prospectus pourrait permettre un « placement au cours du marché », au sens attribué à ce terme dans la *Norme canadienne 44-102 — Placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (la « **NC 44-102** »).

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, dans le cadre d'un placement d'Actions ordinaires autre qu'un « placement au cours du marché », les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, selon le cas, peuvent effectuer des opérations de surallocation ou des opérations de stabilisation, de maintien ou de modification du cours des Actions ordinaires à un niveau différent de celui qui aurait autrement prévalu sur le marché libre. Ces opérations peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à n'importe quel moment. La personne qui acquiert des Actions ordinaires comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte acquiert ces Actions ordinaires aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus relatif au placement en question des Actions ordinaires, que la position de surallocation soit en définitive couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions effectuées sur le marché secondaire. Voir la rubrique « *Mode de placement* ». Aucun preneur ferme, courtier ou placeur pour compte participant à un « placement au cours du marché » et aucune personne physique ou morale agissant de concert avec un preneur ferme, un courtier ou un placeur pour compte n'effectuera d'opérations de surallocation d'Actions ordinaires dans le cadre d'un tel placement ou d'autres opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Actions ordinaires dans le cadre d'un « placement au cours du marché ».

Les Actions ordinaires émises et en circulation sont inscrites et négociées à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « RSI ».

Un placement de Débentures convertibles constituera une nouvelle émission de titres pour la négociation desquels il n'existe aucun marché établi. À moins que le supplément de prospectus applicable ne le prévoie expressément, les Débentures convertibles ne seront pas inscrites à la cote d'une bourse de valeurs et il n'existe aucun marché sur lequel les Débentures convertibles peuvent être vendues. Il peut être impossible pour les souscripteurs et les acquéreurs de revendre ces Titres souscrits ou achetés aux termes du présent prospectus et de tout supplément de prospectus, ce qui peut avoir une incidence sur le cours des Débentures convertibles sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur.

Les Débentures convertibles et les Actions ordinaires devant être émises à la conversion, au remboursement anticipé ou à l'échéance des Débentures convertibles (les « Actions sous-jacents aux débentures convertibles ») ne constituent pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et ne sont pas assurées aux termes de cette loi ni d'aucune autre loi.

Dans la mesure nécessaire, les ratios de couverture par le bénéfice seront présentés dans le supplément de prospectus applicable visant l'émission de Débentures convertibles conformément au présent prospectus.

Aucune autorité en valeurs mobilières n'a approuvé ou désapprouvé les Titres, ni n'a établi si le présent prospectus est véridique ou complet. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction criminelle.

Aucun preneur ferme ou placeur pour compte n'a participé à l'établissement du présent prospectus ni n'a examiné son contenu de quelque manière que ce soit.

Un placement dans les Titres comporte des risques importants que les investisseurs éventuels doivent examiner et sopeser attentivement avant de souscrire ou d'acheter des Titres. Les investisseurs éventuels doivent examiner les facteurs de risque énoncés dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes ainsi que dans le supplément de prospectus applicable.

Le rendement d'un investissement dans les Actions ordinaires n'est pas comparable au rendement d'un investissement dans un titre à revenu fixe, comme une Débenture convertible. La récupération de l'investissement d'un porteur dans les Titres est incertaine, et le rendement prévu d'un tel investissement est fondé sur de nombreuses hypothèses relatives à la performance. **Bien que la Société ait l'intention de verser des dividendes aux porteurs d'Actions ordinaires, les dividendes ne sont pas garantis et pourraient être réduits ou suspendus.** La capacité de la Société de verser des dividendes et la somme réellement versée dépendra de nombreux facteurs, qui sont présentés dans les documents d'information continue de la Société. De plus, la valeur marchande des Actions ordinaires pourrait baisser si la Société est incapable de respecter ses objectifs en matière de versement de dividendes dans l'avenir, et cette baisse pourrait être importante.

Il est important que les investisseurs éventuels examinent les facteurs de risque particuliers pouvant avoir une incidence sur le secteur du sucre, du sirop d'érable et des produits dérivés de l'érable, plus particulièrement ceux qui souhaiteraient investir dans des Actions ordinaires, pour évaluer la stabilité des distributions de liquidités que reçoivent les porteurs d'Actions ordinaires.

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, un placement de Titres sera subordonné à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la Société.

Les incidences fiscales canadiennes pour les porteurs qui sont résidents canadiens pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de ses règlements d'application, dans sa version modifiée (la « **Loi de l'impôt** »), dépendront, en partie, de la composition, aux fins de l'impôt, des distributions effectuées par la Société. Les distributions peuvent être constituées à la fois d'un « rendement du capital » et d'un « remboursement de capital ». La composition aux fins de l'impôt des distributions effectuées par la Société sur les Actions ordinaires peut varier au fil du temps, ce qui influera sur le rendement après impôt du porteur assujéti à l'impôt sur le revenu canadien. La Société ne saurait raisonnablement estimer la portion rendement en capital des distributions prévues, puisque ce montant pourrait varier sensiblement d'une période à l'autre. Les investisseurs éventuels sont priés de lire la rubrique fiscale, s'il y a lieu, de tout supplément de prospectus applicable. Le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable ne décrivent peut-être pas entièrement ces incidences fiscales. Les personnes qui envisagent d'investir dans des Titres sont priées de consulter leurs conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils au sujet des incidences fiscales canadiennes applicables dans leur situation.

Chaque investisseur est invité à consulter un conseiller indépendant pour connaître les incidences fiscales découlant de l'acquisition, de la détention ou de la disposition des Actions ordinaires, des Débentures convertibles et des Actions sous-jacentes aux débentures convertibles qui s'appliquent à sa situation particulière. Voir la rubrique « *Incidences fiscales canadiennes* » du présent prospectus simplifié.

La Société est une société par actions établie sous le régime des lois fédérales du Canada. Son siège et établissement principal est situé au 123 Rogers Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 3N2. Le bureau administratif de la Société est situé au 4026, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1W 2K3.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Page</u>	<u>Page</u>
À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS5	DESCRIPTION DES DÉBENTURES CONVERTIBLES 12
UTILISATION DE MESURES NON CONFORMES AUX IFRS.....5	RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE 14
AVIS AUX RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS6	COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS 14
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI6	VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS 14
INFORMATION PROSPECTIVE7	SYSTÈME D'INSCRIPTION EN COMPTE..... 14
ROGERS SUGAR INC.....8	INCIDENCES FISCALES CANADIENNES 14
LANTIC ET SES FILIALES9	FACTEURS DE RISQUE..... 14
FAITS RÉCENTS 10	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE..... 22
CHANGEMENTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS ET DU CAPITAL D'EMPRUNT 11	AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET FIDUCIAIRE POUR LES DÉBENTURES..... 22
EMPLOI DU PRODUIT 11	ÉMETTEUR ÉTABLI BIEN CONNU 23
MODE DE PLACEMENT 11	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES 23
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL 12	ATTESTATION DE ROGERS SUGAR INC. A-1

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Nul n'a été autorisé par la Société à fournir d'autres renseignements que ceux qui sont contenus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus ou dans toute modification ou tout supplément du présent prospectus. La Société n'assume aucune responsabilité à l'égard d'autres renseignements que des tiers pourraient fournir aux investisseurs éventuels, et ne donne aucune garantie quant à la fiabilité de tels renseignements. Les investisseurs éventuels doivent tenir pour acquis que les renseignements figurant dans le présent prospectus sont exacts uniquement à la date indiquée sur la première page du présent prospectus, peu importe le moment de sa remise ou de la vente des Titres, et que les renseignements figurant dans un document intégré par renvoi ne sont exacts qu'à la date du document en question. L'entreprise de la Société, sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou ses perspectives pourraient avoir changé depuis la date du présent prospectus. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des Titres dans des circonstances où une telle offre ou sollicitation est illégale.

Dans le présent prospectus ou dans toute modification ou tout supplément de celui-ci, sauf indication contraire ou à moins que le contexte n'indique ou ne commande une autre interprétation, les termes « Société » et « RSI » désignent « Rogers Sugar Inc. ». Toute mention de la « direction » renvoie aux personnes qui sont les membres de la haute direction de la Société, et les déclarations faites par la direction ou pour son compte émanent de ses membres en leur qualité de membres de la haute direction de la Société et non en leur qualité personnelle.

Le symbole « \$ » désigne la monnaie légale du Canada et les sommes en dollars mentionnées dans les présentes sont en dollars canadiens, sauf indication contraire. Les états financiers intégrés par renvoi dans le présent prospectus ou dans toute modification ou tout supplément de celui-ci sont dressés en dollars canadiens et ont été établis en conformité avec les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board. La Société prévoit que les états financiers consolidés (les « états financiers ») qui seront intégrés par renvoi dans toute modification ou tout supplément du présent prospectus seront dressés en dollars canadiens et seront établis en conformité avec les IFRS.

Le présent prospectus contient ou intègre par renvoi des données commerciales, sectorielles et économiques ainsi que des prévisions en matière de prix et des prévisions commerciales qui sont tirées de publications et d'études sectorielles indépendantes. La mention, dans ces documents, d'un rapport de recherche, d'une étude ou d'un article ne doit pas être interprétée comme représentant les conclusions intégrales du rapport, de l'étude ou de l'article complet. Les renseignements figurant dans un tel rapport, une telle étude ou un tel article ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Même si, à son avis, ces sources sont fiables, la Société n'a pas vérifié de façon indépendante les données contenues dans de tels rapports, études ou articles. Certaines données sont également fondées sur les estimations de la Société, qui sont issues de son examen d'études internes, de même que sur des sources indépendantes. La Société ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements et ne donne aucune garantie en ce sens. Les prévisions du marché, notamment, sont susceptibles d'être inexactes, surtout si elles portent sur de longues périodes.

UTILISATION DE MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent des références à certaines mesures qui ne sont pas définies par les IFRS. Les mesures non définies par les IFRS n'ont pas de signification normalisée et pourraient donc ne pas être comparables aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. La Société a présenté les mesures non définies par les IFRS, y compris la marge brute ajustée, le résultat ajusté des activités d'exploitation, le BAIIA, le BAIIA ajusté, le bénéfice net ajusté, le taux de la marge brute ajustée par tonne métrique, le pourcentage de la marge brute ajustée, le bénéfice net ajusté par action et les flux de trésorerie disponibles (au sens attribué à chacun de ces termes dans le rapport de gestion de 2022 (au sens attribué à ce terme ci-après) et dans le rapport de gestion d'août 2023 (au sens attribué à ce terme ci-après)), qui, de l'avis de la direction, sont des mesures pertinentes de la performance opérationnelle sous-jacente de la Société. Les mesures non définies par les IFRS qui précèdent sont évaluées sur une base consolidée ainsi que sur une base fractionnée, mais non les mesures non définies par les IFRS qui suivent : le pourcentage de la marge brute ajustée, le taux de la marge brute ajustée, le bénéfice net ajusté par action et les flux de trésorerie disponibles des douze (12) derniers mois, qui ne sont évalués que sur une base consolidée.

Les investisseurs doivent savoir que les mesures non définies par les IFRS ne doivent pas être considérées comme des solutions de rechange au résultat net, au résultat global, aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ou aux mesures comparables établies en conformité avec les IFRS en tant qu'indicateurs de la performance, de la liquidité, des flux de trésorerie et de la rentabilité de la Société. Pour obtenir une description complète de ces mesures et, s'il y a lieu, un rapprochement par rapport aux mesures les plus directement comparables établies en conformité avec les IFRS, voir les rubriques « Principales informations financières et faits saillants », « Mesures non conformes aux PCGR » et « Faits

saillants financiers » dans le rapport de gestion de 2022 et le rapport de gestion d'août 2023, qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Un supplément de prospectus applicable qui contient des mesures non définies par les IFRS contiendra des définitions et des rapprochements de ces mesures, dans la mesure où elles ne figurent pas déjà dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, et une explication des raisons pour lesquelles la Société est d'avis que les mesures financières non définies par les IFRS fournissent des renseignements supplémentaires utiles sur les résultats d'exploitation de la Société.

AVIS AUX RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS

LES TITRES N'ONT PAS ÉTÉ INSCRITS AUX TERMES DE LA LOI DE 1933, OU DES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE TOUT ÉTAT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ET ILS NE PEUVENT ÊTRE OFFERTS NI VENDUS, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, NI DANS LEURS POSSESSIONS ET LES AUTRES LIEUX RELEVANT DE LEUR COMPÉTENCE, À MOINS QU'ILS NE SOIENT INSCRITS AUX TERMES DE LA LOI DE 1933 OU DES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES APPLICABLES D'UN TEL ÉTAT OU QU'IL SOIT POSSIBLE DE SE PRÉVALOIR D'UNE DISPENSE DES EXIGENCES D'INSCRIPTION AUX TERMES DE CES LOIS.

NI LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION NI AUCUNE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE N'A APPROUVÉ OU DÉSAPOUVÉ CES TITRES, NI NE S'EST PRONONCÉE SUR L'EXACTITUDE OU SUR LE CARACTÈRE ADÉQUAT DU PRÉSENT PROSPECTUS. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir sans frais des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire de la Société par téléphone, au 514-940-4350. On peut également consulter ces documents sur Internet, sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (« **SEDAR+** »), sous le profil de la Société, au www.sedarplus.ca.

Sauf dans la mesure où leur contenu a été modifié ou remplacé par une déclaration dans le présent prospectus ou dans tout autre document qui est également intégré par renvoi dans le présent prospectus, les documents énumérés ci-après, déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chaque province du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- (i) la notice annuelle de la Société datée du 30 novembre 2022 pour l'exercice clos le 1^{er} octobre 2022 (la « **notice annuelle de 2022** »);
- (ii) les états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 1^{er} octobre 2022 et 2 octobre 2021, ainsi que les notes y afférentes et le rapport des auditeurs indépendants s'y rapportant (les « **états financiers de 2022** »);
- (iii) le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 1^{er} octobre 2022 (le « **rapport de gestion de 2022** »);
- (iv) les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la Société pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 1^{er} juillet 2023, ainsi que les notes y afférentes (les « **états financiers d'août 2023** »);
- (v) le rapport de gestion de la Société pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 1^{er} juillet 2023 (le « **rapport de gestion d'août 2023** »);
- (vi) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 21 décembre 2022 distribuée dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (les « **Actionnaires** »), qui a eu lieu le 8 février 2023;
- (vii) la déclaration de changement important de la Société datée du 14 août 2023 relativement à l'expansion de la capacité de production et des capacités logistiques de ses activités de l'est axées sur le raffinage du sucre, qui sont exercées à Montréal et à Toronto (la « **déclaration de changement important d'août 2023** »).

Tous les documents exigés par la *Norme canadienne 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (la « **NC 44-101** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières que la Société dépose auprès d'une commission de valeurs mobilières ou d'une autorité de réglementation analogue au Canada après la date du présent

prospectus et pendant la période de validité de 25 mois du présent prospectus et de ses modifications sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Les documents dont il est fait mention dans tout document intégré par renvoi dans le présent prospectus qui ne sont pas expressément intégrés par renvoi dans un tel document ou dans les présentes et qui n'ont pas par ailleurs à l'être ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Malgré toute disposition contraire dans les présentes, toute déclaration contenue dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes est réputée modifiée ou remplacée, pour les besoins du présent prospectus, dans la mesure où elle est modifiée ou remplacée par une déclaration contenue dans les présentes ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes. Il n'est pas nécessaire que la nouvelle déclaration précise qu'elle modifie ou remplace une déclaration faite antérieurement ou contienne toute autre information présentée dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer une déclaration n'est pas réputé constituer une admission, à quelque fin que ce soit, du fait que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une information fautive ou trompeuse, une déclaration erronée au sujet d'un fait important ou une omission de mentionner un fait important qui doit être mentionné ou qui est nécessaire pour rendre une déclaration non trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. La déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne fait pas partie intégrante du présent prospectus ni n'est réputée en faire partie, sauf dans sa forme modifiée ou remplacée.

Lorsqu'une nouvelle notice annuelle de la Société est déposée auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités de réglementation analogues au Canada pendant la période de validité du présent prospectus, la notice annuelle antérieure de la Société, ainsi que toutes les déclarations de changement important déposées par la Société avant le début de l'exercice au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée et toutes les déclarations d'acquisition d'entreprise déposées par la Société visant des acquisitions réalisées avant le début de l'exercice au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée sont réputées ne plus être intégrées par renvoi dans le présent prospectus aux fins des ventes et des placements futurs de Titres aux termes du présent prospectus. Lorsque de nouveaux états financiers consolidés annuels de la Société et le rapport de gestion y afférent sont déposés auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités de réglementation analogues au Canada pendant la période de validité du présent prospectus, les états financiers consolidés annuels antérieurs et tous les états financiers consolidés intermédiaires de la Société, ainsi que, dans chaque cas, le rapport de gestion y afférent, déposés avant le début de l'exercice de la Société au cours duquel les nouveaux états financiers consolidés annuels sont déposés sont réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des ventes et des placements futurs de Titres aux termes du présent prospectus. Lorsque les états financiers consolidés intermédiaires de la Société et le rapport de gestion y afférent sont déposés auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités de réglementation analogues au Canada pendant la période de validité du présent prospectus, tous les états financiers consolidés intermédiaires de la Société et le rapport de gestion y afférent déposés avant les nouveaux états financiers consolidés intermédiaires et le rapport de gestion y afférent sont réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des ventes et des placements futurs de Titres aux termes du présent prospectus. Lorsque la Société dépose une nouvelle circulaire de sollicitation de procurations par la direction établie en vue d'une assemblée annuelle des Actionnaires auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités de réglementation analogues au Canada pendant la période de validité du présent prospectus, la circulaire de sollicitation de procurations par la direction antérieure déposée en vue de l'assemblée annuelle des Actionnaires n'est plus réputée être intégrée par renvoi dans le présent prospectus aux fins des ventes et des placements futurs de Titres aux termes du présent prospectus.

Un supplément de prospectus énonçant les modalités variables propres à un placement de Titres sera remis aux souscripteurs et aux acquéreurs des Titres en question avec le présent prospectus, à moins qu'une dispense de ces obligations de transmission du prospectus n'ait été accordée ou ne puisse par ailleurs être obtenue, et sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus à la date du supplément de prospectus uniquement aux fins du placement des Titres auquel se rapporte le supplément de prospectus.

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus contient de l'information prospective au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. Cette information prospective comprend, sans limitation, des énoncés concernant les attentes de la direction au sujet de la croissance, des résultats d'exploitation et de la performance futurs de la Société ainsi que de ses perspectives d'affaires. L'information prospective porte, entre autres, sur les objectifs de la Société et les stratégies mises en œuvre pour les atteindre, ainsi que sur les opinions, les projets, les attentes, les estimations ou les intentions de la Société, et peut comprendre d'autres énoncés de nature prévisionnelle ou qui dépendent d'événements ou de conditions à venir, ou qui renvoient à de tels événements ou conditions. On reconnaît les énoncés contenant de l'information prospective à l'emploi de mots et d'expressions comme « pouvoir », « s'attendre à », « prévoir », « supposer », « avoir l'intention », « planifier », « croire », « estimer », « indications », « continuer » et d'autres expressions similaires ainsi qu'à l'utilisation du futur et du

conditionnel; toutefois, les énoncés prospectifs ne contiennent pas tous ces mots ou expressions. De plus, les énoncés faisant référence à des attentes, à des prévisions ou à d'autres interprétations d'événements ou de circonstances à venir contiennent de l'information prospective. Les énoncés qui contiennent de l'information prospective ne portent pas sur des faits passés, mais reflètent plutôt les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant des événements futurs.

Bien que la direction soit d'avis que ces énoncés prospectifs reflètent des attentes qui sont raisonnables, ces énoncés reposent sur les opinions, les hypothèses et les estimations de la direction à la date de leur formulation et sont assujettis à divers risques, à diverses incertitudes et à d'autres facteurs en conséquence desquels les événements ou les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans les énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, sans limitation, les risques suivants, qui sont décrits plus en détail dans le présent prospectus, dans tout supplément de prospectus applicable et sous la rubrique « *Facteurs de risque* » de la notice annuelle de 2022 : la demande de sucre raffiné et de sirop d'érable, les prix futurs du sucre brut, les pressions inflationnistes sur les coûts qui sont prévues, le coût du gaz naturel, les prévisions à l'égard de la production betteravière, la croissance du secteur du sucre raffiné et du secteur acéricole, l'état des conventions et des négociations collectives, le niveau des dividendes futurs, l'état de la réglementation et des enquêtes gouvernementales, et les risques en matière de santé publique liés à la COVID-19 et à son incidence (y compris les répercussions de certaines mesures de protection de la santé publique) sur certaines entreprises, la conjoncture économique et politique mondiale, la gestion de la croissance, l'emploi du produit net tiré d'un placement de Titres, le calendrier et la réalisation d'un placement de Titres, la dilution pour les Actionnaires, la fluctuation du cours des Titres, les frais que la Société engagera dans le cadre d'un placement de Titres ainsi que les recherches ou les rapports des analystes en valeurs mobilières ou des analystes sectoriels ayant une incidence sur le cours Actions ordinaires.

Bien que l'information prospective contenue ou intégrée par renvoi dans les présentes soit fondée sur ce que la Société considère être des hypothèses raisonnables, les investisseurs éventuels doivent savoir qu'ils ne doivent pas s'en remettre sans réserve à cette information, qui peut différer des résultats réels. Le potentiel de croissance future de la Société, les dépenses en immobilisations prévues, les conditions concurrentielles, les résultats d'exploitation, les perspectives et occasions futures, le maintien des tendances au sein du secteur, les niveaux d'endettement futurs, l'absence de modification des lois fiscales actuellement en vigueur et le maintien de la conjoncture économique figurent parmi les hypothèses sur lesquelles s'appuie l'information prospective.

Toute l'information prospective qui figure dans le présent prospectus est visée par la présente mise en garde. Les énoncés contenant de l'information prospective qui figurent dans le présent prospectus valent uniquement à la date des présentes, et ceux qui figurent dans un document intégré par renvoi dans le présent prospectus, uniquement à la date d'un tel document. La Société décline expressément toute obligation de mettre à jour ou de modifier ces énoncés prospectifs, ou les facteurs ou les hypothèses qui les sous-tendent, afin de tenir compte de faits nouveaux ou d'événements futurs ou pour toute autre raison, à moins que la loi ne l'y oblige.

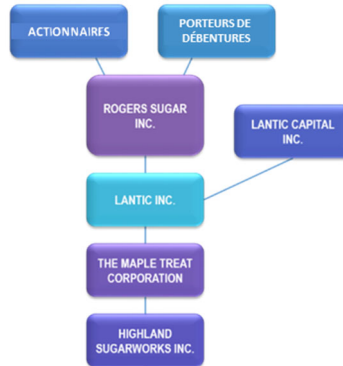
Avant de prendre une décision de placement concernant les Titres et pour obtenir un exposé détaillé des risques et des incertitudes liés à l'entreprise de la Société, à ses activités, ainsi qu'à sa performance, à sa situation et à ses objectifs financiers, de même que les hypothèses et les facteurs importants qui sous-tendent l'information prospective, il y a lieu d'examiner attentivement l'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus et les risques qui seront inclus dans tout supplément de prospectus applicable et ceux dont il est question sous la rubrique « *Facteurs de risque* » de la notice annuelle de 2022.

ROGERS SUGAR INC.

Le siège et établissement principal de la Société est situé au 123 Rogers Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 3N2. Ses bureaux administratifs sont situés au 4026, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1W 2K3. Les activités principales de RSI consistent à détenir la totalité des actions ordinaires de Lantic Inc. (« **Lantic** ») (les actions ordinaires de Lantic et les autres titres de capitaux propres détenus par la Société ou pour le compte de celle-ci étant désignés collectivement les « **Actions ordinaires de Lantic** ») et les billets non garantis subordonnés de Lantic (ces billets et les autres titres de créance détenus par la Société ou pour le compte de celle-ci étant désignés collectivement les « **Billets de Lantic** »). Dans la mesure du possible, RSI verse à ses Actionnaires, sous forme de dividendes, les sommes qu'elle reçoit sous forme de dividendes ou de remboursements de capital sur les Actions ordinaires de Lantic et d'intérêt et de remboursements de capital sur les Billets de Lantic, déduction faite des frais, de l'intérêt sur les débetures de la Société, des rachats en espèces d'actions ordinaires ou des remboursements anticipés en espèces de débetures convertibles, des sommes payées ou des fonds requis par la Société pour l'achat d'Actions de Lantic (ou d'autres titres de RSI qui peuvent être émis et en circulation), de l'impôt sur le bénéfice et des fonds nécessaires à l'exploitation de la Société.

Le 1^{er} janvier 2011, RSI a réalisé sa conversion de fiducie de revenu en société par actions conformément à un Plan d'arrangement (l'« **Arrangement** ») en vertu de l'article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »). RSI est régie par la LCSA. Conformément à l'Arrangement, les porteurs de parts de Rogers Sugar Income Fund (le « **Fonds** ») ont échangé chaque part de fiducie du Fonds contre une Action de RSI.

Le diagramme suivant illustre les principales relations organisationnelles et contractuelles entre les Actionnaires, Rogers, Lantic, The Maple Treat Corporation (« **Maple Treat** ») et Highland Sugarworks Inc. (les deux dernières sociétés étant collectivement appelées « **TMTC** ») et Lantic Capital Inc. (« **Lantic Capital** »).



Pour obtenir de plus amples détails sur ces relations organisationnelles et contractuelles, voir la rubrique « *Rogers Sugar Inc. – Administration* » dans la notice annuelle de 2022.

LANTIC ET SES FILIALES

Lantic est une société par actions fusionnée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 30 juin 2008. Elle est issue de la fusion de Rogers Sugar Ltd. (« **RSL** ») et de Sucre Lantic Limitée (la « **Fusion** »). Au 30 juin 2008, Lantic possédait tous les biens, droits et actifs de RSL et de Sucre Lantic, dont elle avait pris en charge toutes les obligations. Le siège et établissement principal de Lantic est situé au 4026, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1W 2K3. Lantic est l'administrateur de RSI. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la relation administrative qui lie Rogers et Lantic, voir la rubrique « *Rogers Sugar Inc. – Administration* » dans la notice annuelle de 2022. Le 5 août 2017, Lantic a réalisé l'acquisition de L.B. Maple Treat Corporation pour la somme d'environ 166,4 millions de dollars, compte tenu des ajustements de clôture. Lantic est le porteur de la totalité des actions de TMTC. Le 18 novembre 2018, Maple Treat a fait l'acquisition de 9020-2292 Québec Inc. (« **Decacer** ») pour la somme d'environ 43,0 millions de dollars, compte tenu des ajustements de clôture. Maple Treat était porteur de la totalité des actions de Decacer jusqu'au 28 septembre 2019. Le 29 septembre 2019, Maple Treat et Decacer ont fusionné pour poursuivre leurs activités sous la dénomination The Maple Treat Corporation.

Lantic – Sucre

Lantic, qui évolue dans l'industrie du sucre depuis plus de 135 ans, est le plus important raffineur, transformateur, distributeur et négociant de produits du sucre au Canada. En tant que seul transformateur de sucre de l'Ouest canadien, Lantic pourvoit à environ 90 % de la demande en sucre raffiné de cette région. Dans l'est du Canada, Lantic est l'un des deux principaux raffineurs de sucre. Lantic comble environ 49 % des besoins en sucre du marché dans cette région, et occupe une part d'environ 56 % du marché canadien du sucre raffiné. Elle possède deux usines de transformation du sucre de canne, dont l'une est située à Montréal, au Québec, et l'autre, à Vancouver, en Colombie-Britannique. Lantic a également une usine de transformation du sucre de betterave à Taber, en Alberta. Les produits du sucre de Lantic sont commercialisés principalement sous l'appellation commerciale « Rogers » dans l'Ouest canadien et sous l'appellation commerciale « Lantic » dans l'est du Canada et comprennent le sucre cristallisé, le sucre à glacer, les cubes de sucre, la cassonade dorée et la cassonade brune, le sucre liquide et les sirops de spécialité.

L'industrie du sucre

Au Canada, la consommation de sucre raffiné par habitant, qui est d'environ 35 kilogrammes par année, a été plutôt stable au cours des cinq dernières années. La croissance de la consommation totale est principalement liée à l'augmentation de la population.

Lantic achète du sucre de canne brut (le « **sucre brut** ») aux prix mondiaux établis par le marché pour le sucre n° 11 (sucre brut n° 11) à la cote de l'Intercontinental Exchange à New York (« **ICE** »). Une marge pour raffinage est ajoutée au prix d'achat du sucre brut de manière à établir le prix de vente de base du sucre raffiné.

Le prix du sucre brut n'est pas un facteur déterminant de la rentabilité des activités de Lantic qui sont associées au sucre de canne étant donné que le prix d'achat et de vente du sucre est lié au prix mondial et que toutes les opérations sont couvertes, sauf si des primes sur le sucre sont facturées sur le marché du sucre brut n° 11 en raison d'un resserrement du marché. La concurrence sur le marché est le principal facteur qui influe sur la rentabilité des activités de Lantic qui sont associées au sucre de canne. Il n'y a actuellement aucune pénurie de sucre de canne brut sur le marché international, et l'on n'en prévoit pas dans un avenir prévisible.

Le sirop de maïs enrichi en fructose (le « **HFCS** » pour *high fructose corn syrup*) est un édulcorant obtenu par la mouture du maïs. Il fait concurrence au sucre raffiné pour les applications liquides sur le marché industriel. Lorsque le prix mondial du sucre brut est relativement élevé et/ou que le prix du maïs est relativement bas, le sucre de canne raffiné est moins concurrentiel que le HFCS au Canada.

Au cours de l'exercice 2022, le prix du sucre brut a fluctué entre 17,2 cents américains la livre et 20,5 cents américains la livre, et a clôturé à 18,4 cents américains la livre à la fin de l'exercice. Pour les neuf premiers mois de l'exercice 2023, le prix moyen du sucre brut s'est établi à 21,66 cents américains la livre.

TMTC

Le 5 août 2017, Lantic a acquis la totalité des actions émises et en circulation de Maple Treat pour la somme d'environ 166,4 millions de dollars, compte tenu des ajustements de clôture. Le 18 novembre 2017, Maple Treat a acquis la totalité des actions émises et en circulation de Decacer pour la somme d'environ 43,0 millions de dollars, compte tenu des ajustements de clôture. L'acquisition de Maple Treat et l'acquisition de Decacer ont fait de la Société la plus importante société d'embouteillage et de distribution de sirop d'érable de marque maison et de marques diverses au monde.

Secteur du sirop d'érable et des produits de l'érable

Le sirop d'érable, édulcorant naturel, est considéré comme une solution de rechange aux édulcorants traditionnels. Le sirop d'érable est extrait principalement de deux essences d'érable : l'érable à sucre et l'érable rouge. On trouve les plus grandes concentrations d'érables au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Vermont, dans le Maine, dans l'État de New York et au New Hampshire.

La production du sirop d'érable s'étend sur une période de six à huit semaines au cours des mois de mars et d'avril. Le sirop est produit à partir de la sève d'érable. Par photosynthèse, les érables à sucre et les érables rouges convertissent en sucre l'amidon stocké pendant les saisons chaudes. Ce sucre se combine ensuite avec l'eau absorbée par les racines des arbres et, au printemps, avec le réchauffement de la température, la sève contenue dans le tronc et les racines prend de l'expansion, ce qui crée de la pression à l'intérieur de l'arbre et pousse la sève vers l'extérieur.

La sève est généralement extraite des arbres par gravité ou au moyen d'un système de collecte sous vide attaché aux arbres au moyen de petits chalumeaux et branché à des tubes de transport de plus grand diamètre, qui sont eux-mêmes branchés à la cabane à sucre, où l'eau d'érable est bouillie pour être transformée en sirop.

Offre et demande mondiales

Le Canada est le premier producteur acéricole, avec plus de 80 % de la production mondiale. Les États-Unis sont le seul autre grand pays producteur, avec environ 20 % de la production mondiale. Le Québec a représenté environ 70 % de la production mondiale.

FAITS RÉCENTS

Il ne s'est produit aucun fait important concernant les activités de la Société depuis la date des états financiers d'août 2023, sauf l'annonce faite le 14 août 2023 relativement à l'expansion de la capacité de production et des capacités logistiques de ses activités de l'est axées sur le raffinage du sucre, qui sont exercées à Montréal et à Toronto, comme il est expliqué en détails dans la déclaration de changement important d'août 2023.

CHANGEMENTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS ET DU CAPITAL D'EMPRUNT

Aucun changement important n'a été apporté au capital-actions ou au capital d'emprunt de la Société, sur une base consolidée, depuis la date des états financiers d'août 2023.

En date des présentes, il y avait 105 096 120 Actions ordinaires émises et en circulation, toutes entièrement libérées, et 108 121 831 Actions ordinaires après dilution, compte tenu des 3 025 711 options sur actions attribuées aux termes du plan d'options sur actions de la Société.

Des renseignements supplémentaires au sujet des dettes importantes de la Société sont présentés dans les états financiers de 2022, le rapport de gestion de 2022, les états financiers d'août 2023 et le rapport de gestion d'août 2023.

EMPLOI DU PRODUIT

L'emploi du produit tiré d'un placement de Titres donné effectué au moyen du présent prospectus sera décrit dans le supplément de prospectus relatif à ce placement.

MODE DE PLACEMENT

La Société peut à l'occasion, pendant la période de validité de 25 mois du présent prospectus et de ses modifications, offrir en vente et émettre des Titres. La Société peut offrir et vendre les Titres à des preneurs fermes, à des placeurs pour compte ou à des courtiers qui les souscrivent à titre de contrepartistes ou par l'intermédiaire de ceux-ci et elle peut également les vendre directement à un ou plusieurs souscripteurs ou acquéreurs ou encore par l'intermédiaire de placeurs pour compte ou en vertu de dispenses applicables prévues par la loi.

Le supplément de prospectus se rapportant à un placement de Titres en particulier aux termes du présent prospectus précisera l'identité de chacun des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, selon le cas, dont la Société a retenu les services aux fins du placement. Le supplément de prospectus énoncera également les modalités du placement, y compris, s'il y a lieu, les honoraires, les commissions, les décotes ou toute autre rémunération payable par la Société aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte relativement au placement, le mode de placement des titres, le prix d'offre initial, le produit qui revient à la Société et toute autre modalité importante du mode de placement. Tout prix d'offre initial et toute concession ou commission ou tout escompte accordé, accordé de nouveau ou versé aux courtiers peut être modifié à l'occasion.

Les Titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations et à un ou à plusieurs prix fixés d'avance ou à des prix qui peuvent être modifiés, aux cours du marché au moment de la vente, à des prix liés à ces cours ou à des prix négociés, notamment sous forme de ventes dans le cadre d'opérations réputées être des « placements au cours du marché » au sens attribué à ce terme dans la NC 44-102, ce qui comprend des ventes réalisées directement à la TSX ou sur d'autres marchés où se négocient les Actions ordinaires. Toute opération semblable qui est réputée être un « placement au cours du marché » sera assujettie à l'approbation des organismes de réglementation. Aucun preneur ferme, courtier ou placeur pour compte qui participe à un « placement au cours du marché », aucun membre du même groupe qu'un tel preneur ferme, courtier ou placeur pour compte ni aucune personne agissant conjointement ou de concert avec un tel preneur ferme, courtier ou placeur pour compte n'effectuera d'opérations de surallocation visant les Actions ordinaires dans le cadre d'un tel placement ou d'autres opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Actions ordinaires dans le cadre d'un « placement au cours du marché ».

Le prix auquel les Titres seront offerts et vendus peut varier d'un souscripteur et d'un acquéreur à l'autre et pendant la durée du placement.

Dans le cadre de la vente des Titres, les preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte peuvent recevoir une rémunération, y compris sous forme d'honoraires, de commissions ou de concessions des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des Titres peuvent être réputés être des preneurs fermes pour l'application de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, et la rémunération que leur verse la Société ainsi que le profit qu'ils tirent de la revente des Titres peuvent être réputés être des commissions de prise ferme. Dans le cadre d'un placement d'Actions ordinaires, sauf disposition contraire dans un supplément de prospectus relatif à un placement d'Actions ordinaires en particulier en vertu des présentes et sauf dans le cadre d'un « placement au cours du marché », les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, selon le cas, peuvent procéder à des surallocations ou effectuer des opérations visant à fixer, à stabiliser, à maintenir ou à autrement influencer le cours du marché des Actions ordinaires afin qu'il s'établisse à des

niveaux différents de ceux qui auraient autrement prévalu sur le marché libre. Ces opérations peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à tout moment.

Aux termes de conventions devant être conclues avec la Société, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte qui participent au placement des Titres pourraient avoir droit à une indemnisation de la Société à l'égard de certaines responsabilités, y compris celles qui sont prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières, ou de recevoir des contributions à l'égard de paiements qu'ils pourraient être tenus d'effectuer relativement à ces responsabilités. Ces preneurs fermes, ces courtiers et ces placeurs pour compte peuvent, dans le cours normal des activités, être des clients de la Société, des fournisseurs de services de la Société ou des contreparties dans le cadre d'opérations avec la Société.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital autorisé de la Société est constitué de ce qui suit : (i) un nombre illimité d'Actions ordinaires; et (ii) un nombre d'actions privilégiées pouvant être émises en séries, limité en tout temps à cinquante pour cent (50 %) du nombre d'Actions ordinaires en circulation au moment en cause, ces actions privilégiées ne pouvant cependant pas servir à empêcher une prise de contrôle. Le texte qui suit résume les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rattachant aux titres qui constituent le capital-actions de la Société.

Actions ordinaires

Les porteurs d'Actions ordinaires ont le droit d'exprimer une voix par Action ordinaire aux assemblées des actionnaires de la Société, de recevoir les dividendes déclarés par le Conseil d'administration et de recevoir au prorata le reliquat des biens et des actifs de la Société à la dissolution ou à la liquidation de celle-ci, sous réserve des droits des porteurs des autres catégories d'actions ayant priorité sur les Actions ordinaires.

En date des présentes, il y avait 105 096 120 Actions ordinaires émises et en circulation, toutes entièrement libérées, et 108 121 831 Actions ordinaires après dilution, compte tenu des 3 025 711 options sur actions attribuées aux termes du plan d'options sur actions de la Société. Les Actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX sous le symbole « RSI ».

Actions privilégiées

Chaque série d'actions privilégiées comporte le nombre d'actions assorties des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions que peut établir le Conseil d'administration avant leur émission. À moins que la loi ne l'exige, les porteurs d'actions privilégiées ne sont pas habiles à voter aux assemblées des Actionnaires de la Société. En ce qui a trait au versement des dividendes et à la distribution des actifs en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou forcée, de la Société, les actions privilégiées ont priorité de rang sur les Actions ordinaires et sur les autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées et peuvent également comporter les autres privilèges par rapport aux Actions ordinaires et aux autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées qui sont déterminés au moment de la création de la série.

Le nombre d'actions privilégiées pouvant être émises est en tout temps limité à cinquante pour cent (50 %) du nombre d'Actions ordinaires de la Société en circulation au moment en cause. Les actions privilégiées ne peuvent servir à empêcher une prise de contrôle.

En date des présentes, aucune action privilégiée de la Société n'est émise et en circulation.

Dividendes

Depuis le 2 octobre 2016, la Société déclare des dividendes trimestriels de 0,09 \$ par Action ordinaire qu'elle verse vers le 20^e jour suivant la fin de chaque trimestre civil aux actionnaires inscrits à la fin du trimestre civil en question.

DESCRIPTION DES DÉBENTURES CONVERTIBLES

Le texte qui suit présente certaines modalités et dispositions générales se rapportant aux Débentures convertibles. Les modalités et les dispositions propres aux Débentures convertibles offertes aux termes d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions générales dont il est question ci-après s'appliquent à celles-ci seront décrites dans le supplément de prospectus en question.

Les Débentures convertibles seront des obligations non garanties directes de la Société et constitueront des dettes de premier rang ou des dettes subordonnées de celle-ci, selon ce que prévoira le supplément de prospectus applicable.

Les Débentures convertibles seront émises aux termes de un ou de plusieurs actes de fiducie conclus entre la Société et une institution financière visée par la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou une institution financière constituée sous le régime des lois d'une province canadienne qui est autorisée à exercer des activités de fiduciaire aux termes de la législation provinciale applicable (chacun étant un « **Fiduciaire pour les débentures** »), dans leur version pouvant être complétée ou modifiée à l'occasion (individuellement, un « **Acte de fiducie** » et, collectivement, les « **Actes de fiducie** »).

On trouvera dans chaque supplément de prospectus applicable les modalités des Débentures convertibles offertes aux termes de celui-ci et d'autres renseignements s'y rapportant, y compris, sans limitation :

- (i) la désignation, le capital total et les coupures autorisées des Débentures convertibles;
- (ii) la monnaie ou les unités monétaires dans lesquelles les Débentures convertibles peuvent être achetées et la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle le capital et tout intérêt sont payables (dans un cas comme dans l'autre, uniquement s'il ne s'agit pas du dollar canadien);
- (iii) le pourcentage du capital ou le prix auquel les Débentures convertibles seront émises ou des précisions quant à savoir si les Débentures convertibles seront émises à un prix qui n'est pas fixe;
- (iv) la ou les dates auxquelles les Débentures convertibles arriveront à échéance;
- (v) le ou les taux d'intérêt annuels (qui peuvent être fixes ou variables) des Débentures convertibles (s'il y a lieu) ou la méthode d'établissement de ces taux (s'il y a lieu);
- (vi) les dates auxquelles cet intérêt sera payable et les dates de clôture des registres applicables à ces versements;
- (vii) la note de crédit attribuée aux Débentures convertibles par les agences de notation (s'il y a lieu);
- (viii) les modalités ou dispositions générales aux termes desquelles les Débentures convertibles seront émises;
- (ix) le nom du Fiduciaire pour les débentures indiqué dans l'Acte de fiducie aux termes duquel les Débentures convertibles seront émises;
- (x) les modalités de remboursement par anticipation obligatoire ou facultatif ou d'appel au rachat ou les autres modalités aux termes desquelles les Débentures convertibles peuvent être éteintes;
- (xi) des précisions quant à savoir si les Débentures convertibles seront émises sous forme nominative, sous forme de valeurs inscrites en compte seulement, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents, ainsi que les particularités de l'échange, du transfert et de la propriété des Débentures convertibles;
- (xii) les modalités de conversion, le cas échéant;
- (xiii) des précisions quant à savoir si les Débentures convertibles seront subordonnées à d'autres passifs de la Société;
- (xiv) les engagements importants inclus au bénéfice des porteurs de Débentures convertibles;
- (xv) les incidences fiscales canadiennes importantes découlant de la propriété de Débentures convertibles;
- (xvi) les autres modalités, priorités, droits, limitations ou restrictions d'importance rattachés aux Débentures convertibles.

Ni le montant global du capital des Débentures convertibles qui seront émises et vendues ni le prix d'émission au public des Débentures convertibles n'ont été établis, étant donné que les Débentures convertibles seront émises aux moments, en nombre et aux prix que la Société détermine de temps à autre. Les Débentures convertibles émises aux termes des présentes seront offertes et vendues sur une période de 25 mois à compter de la date du présent prospectus à des prix négociés avec les acquéreurs, et les prix auxquels les Débentures convertibles seront offertes et vendues pourront varier d'un acquéreur à l'autre au cours de la période de placement.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

L'information sur les ratios de couverture par le bénéfice, s'il y a lieu, sera fournie, tel qu'il est requis, dans chaque supplément de prospectus applicable du présent prospectus.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

L'information sur le cours des Actions ordinaires émises et en circulation inscrites à la cote d'une bourse de valeurs, le cas échéant, et le volume des opérations sur celles-ci seront donnés, tel qu'il est requis, dans chaque supplément de prospectus applicable du présent prospectus.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

L'information sur les ventes ou placements antérieurs d'Actions ordinaires ou de titres dont la conversion ou l'exercice permet d'acquérir des Actions ordinaires (notamment les Débentures convertibles) sera fournie, tel qu'il est requis, dans le supplément de prospectus applicable du présent prospectus.

SYSTÈME D'INSCRIPTION EN COMPTE

À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les titres seront émis au moyen d'un dépôt instantané au système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou un successeur (collectivement, la « CDS »), immatriculé au nom de la CDS ou de son prête-nom. Aucun souscripteur ni aucun acquéreur d'un titre ne recevra un certificat ou tout autre instrument délivré par la Société ou par la CDS attestant son droit de propriété à l'égard du titre en question, et aucun souscripteur ni aucun acquéreur ne sera mentionné dans les registres tenus par la CDS, sauf sous forme d'une inscription en compte de l'adhérent (un « **Adhérent** ») au service de dépôt de la CDS agissant en son nom. Chaque souscripteur ou acquéreur de titres recevra un avis d'exécution de l'achat de la part du courtier inscrit auprès duquel les titres auront été achetés, conformément aux pratiques et aux procédures du courtier inscrit. Les pratiques des courtiers inscrits peuvent varier, mais les avis d'exécution sont généralement délivrés sans délai après l'exécution d'un ordre du client. Il incombe à la CDS de tenir à jour les inscriptions dans les comptes de ses Adhérents ayant une participation dans les titres.

Transfert, conversion, échange ou rachat des titres

Le transfert de propriété, la conversion, l'échange ou le rachat de titres seront effectués au moyen des registres tenus par la CDS ou par son prête-nom pour ces titres relativement aux droits des Adhérents, et au moyen des registres des Adhérents relativement aux droits d'autres personnes que des Adhérents. Le propriétaire véritable d'un droit sur un titre inscrit en compte qui souhaite vendre ou autrement transférer ce droit peut le faire uniquement par l'entremise des Adhérents. La capacité du propriétaire de mettre en gage son droit sur un titre ou de prendre d'autres mesures à l'égard de ce droit peut être limitée en raison de l'absence de certificat matériel.

Situations particulières donnant lieu à la fin d'un titre global

Si la Société est avisée par écrit que la CDS ne souhaite plus s'acquitter de ses responsabilités de dépositaire des titres ou n'est plus en mesure de le faire comme il se doit, ou que la Société fait un tel constat et n'arrive pas à trouver un successeur compétent à la CDS, ou si elle choisit, ou est tenue par la loi, de mettre fin au système d'inscription en compte, les Titres seront émis sous forme entièrement nominative aux propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

INCIDENCES FISCALES CANADIENNES

Le supplément de prospectus applicable décrira certaines incidences importantes de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada pour un investisseur découlant de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de Titres offerts aux termes du supplément de prospectus en question.

FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans les Titres comporte un important degré de risque. Avant de prendre une décision d'investissement, les investisseurs sont invités à examiner attentivement les risques dont il est question ci-après, dans le supplément de prospectus applicable et dans les documents qui sont intégrés par renvoi dans les présentes et un tel supplément. Si l'un de ces risques devait se concrétiser, cela pourrait nuire considérablement à l'entreprise de la Société, à sa situation financière, à ses résultats d'exploitation ou à ses perspectives. Ces risques et ces incertitudes ne sont pas

les seuls auxquels la Société est exposée. D'autres risques et incertitudes qui sont actuellement inconnus de la Société, ou qu'elle considère pour le moment comme négligeables, pourraient également avoir un effet défavorable important sur la Société. Dans une telle situation, le cours des Actions ordinaires pourrait fléchir et les investisseurs pourraient perdre une partie ou la totalité de leur investissement dans les Titres.

Le présent prospectus contient également des énoncés prospectifs qui comportent des risques et des incertitudes. Les résultats réels de la Société pourraient différer sensiblement de ceux prévus dans ces énoncés prospectifs en raison de certains facteurs, dont les risques auxquels elle est exposée qui sont décrits ci-après et ailleurs dans le présent prospectus. Voir la rubrique « *Énoncés prospectifs* » pour obtenir des renseignements au sujet de ces énoncés prospectifs.

Risques liés aux activités

Dépendance envers Lantic

La Société dépend entièrement des activités et des actifs de Lantic étant donné qu'elle est propriétaire de titres de cette société. Par conséquent, le paiement d'intérêts aux porteurs de débentures et le versement de dividendes aux actionnaires dépendent de la capacité de Lantic et/ou de TMTC de payer l'intérêt sur les billets subordonnés et de déclarer et de verser des dividendes ou de rembourser du capital sur les actions ordinaires. Les modalités des dettes de Lantic, notamment de ses dettes bancaires, restreignent sa capacité de verser des dividendes et d'effectuer d'autres distributions sur ses actions ou de rembourser du capital ou de payer des intérêts sur une dette subordonnée, y compris une dette qui peut être détenue, directement ou indirectement, par RSI, dans certaines circonstances. En outre, Lantic peut reporter des paiements d'intérêt à l'égard des billets subordonnés à tout moment pendant une période d'au plus 18 mois.

Absence de garantie quant à la performance future

La performance historique et actuelle de RSI, de Lantic et de TMTC n'est pas nécessairement représentative de leur succès dans l'avenir. La performance future des activités pourrait être influencée par des ralentissements de l'économie et par d'autres facteurs indépendants de la volonté de la Société, de Lantic et de TMTC. Par conséquent, ces facteurs pourraient avoir un effet défavorable sur les activités et la performance financière de Lantic et de TMTC, ce qui pourrait nuire considérablement à la performance ainsi qu'aux résultats financiers et à la situation financière.

Réglementation gouvernementale et politiques en matière de commerce extérieur dans le secteur du sucre

En juillet 1995, Revenu Canada a rendu une décision selon laquelle du sucre raffiné en provenance des États-Unis, du Danemark, de l'Allemagne, du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la République de Corée faisait l'objet de dumping au Canada, et du sucre raffiné importé au Canada en provenance de l'Union européenne (l'« **l'UE** ») était subventionné. Le Tribunal canadien du commerce extérieur (le « **TCCE** ») a effectué une enquête et a statué que le dumping de sucre raffiné provenant des États-Unis, du Danemark, de l'Allemagne, du Royaume-Uni et des Pays-Bas ainsi que le subventionnement du sucre raffiné originaire ou exporté de l'UE menaçaient de causer un dommage sensible à l'industrie du sucre au Canada. Cette décision a donné lieu à l'imposition de droits de douane protecteurs à l'égard de ces importations déloyales.

Aux termes des lois canadiennes, ces droits doivent être révisés tous les cinq ans. En août 2021, le TCCE a conclu son cinquième examen depuis la décision de 1995 et a réitéré l'imposition de droits de douane à l'endroit (i) du sucre faisant l'objet de dumping en provenance des États-Unis, du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni et (ii) du sucre subventionné en provenance de l'UE, pour une période additionnelle de cinq ans. L'Institut canadien du sucre et ses membres, dont fait partie Lantic, ont apporté leur pleine collaboration à l'examen et ont soumis des éléments de preuve et des témoignages détaillés au TCCE. Le TCCE a convenu que les importations de sucre subventionné et faisant l'objet de dumping causeraient vraisemblablement un préjudice grave à l'industrie canadienne du sucre si les droits de douane étaient éliminés.

À la suite de l'examen du TCCE, l'Agence des services frontaliers du Canada (l'« **ASFC** ») a conclu un réexamen en mars 2022 afin de mettre à jour les taux des droits de douane applicables au sucre faisant l'objet de dumping provenant des États-Unis, du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni et au sucre subventionné provenant de l'UE. L'ASFC a rendu une décision selon laquelle les droits antidumping continueront de s'appliquer aux importations de sucre faisant l'objet de dumping en provenance des États-Unis, du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni et les droits compensateurs continueront de s'appliquer au sucre subventionné importé de l'UE.

Les droits sur les importations de sucre raffiné des États-Unis, de l'UE et du Royaume-Uni sont importants pour Lantic et pour l'ensemble de l'industrie du raffinage de sucre au Canada, car ils protègent le marché des répercussions négatives des importations déloyales en provenance de ces pays. Le soutien gouvernemental et les distorsions commerciales induites

par le programme de soutien du sucre aux États-Unis et dans l'UE continuent de générer des surplus dans la production de sucre raffiné et donnent lieu à des exportations qui compromettent l'industrie canadienne du sucre raffiné.

Bien que la décision récente s'applique pour une période de cinq ans, elle pourrait être contestée par les participants au marché advenant un changement important dans la conjoncture du marché. Si les droits devaient être éliminés ou réduits substantiellement dans l'avenir, cela pourrait entraîner d'importantes répercussions financières pour Lantic et les autres membres de l'industrie canadienne du sucre raffiné.

Projet d'agrandissement annoncé récemment

L'achèvement du projet d'agrandissement d'une usine annoncé récemment est soumis à plusieurs conditions, dont certaines sont indépendantes de la volonté de Lantic.

Le plan technique détaillé du projet a été achevé et comprend des estimations des coûts, du délai de construction et de la capacité de production supplémentaire. Le coût prévu du projet, établi à environ 200 millions de dollars, est susceptible d'être modifié. En outre, pour réaliser le projet, Lantic pourrait devoir modifier de nouveau les facilités de crédit existantes et pourrait devoir conclure d'autres ententes de financement afin de financer l'étape de la construction. La capacité de Lantic d'obtenir le financement global du projet est liée à plusieurs facteurs, notamment la demande du marché pour le sucre raffiné, l'estimation finale des coûts du projet et les conditions d'emprunt sur le marché financier.

Rien ne garantit que le projet d'agrandissement sera achevé ou qu'il le sera dans le délai prévu, qui est de deux à trois ans, ce qui fournirait le volume supplémentaire prévu au coût prévu. L'incapacité de Lantic d'achever le projet d'agrandissement selon les conditions prévues pourrait avoir une incidence importante sur la performance, les résultats financiers et la situation financière de la Société.

Offre de sucre de canne brut

Plus de 180 millions de tonnes métriques de sucre sont produites à l'échelle mondiale. De cette quantité, plus de 55 millions de tonnes métriques de sucre sont négociées sur le marché mondial. Lantic, par l'intermédiaire de ses raffineries de sucre de canne, achète environ 0,7 million de tonnes métriques de sucre brut par année. Bien que l'offre mondiale de sucre brut soit considérablement supérieure aux besoins annuels de Lantic, la concentration de l'offre dans certains pays comme le Brésil et l'accroissement des activités de raffinage du sucre de canne dans certains pays pourraient entraîner une pénurie de sucre brut à certains moments de l'année. Pour éviter une telle pénurie, Lantic conclut habituellement des contrats d'approvisionnement à long terme avec des fournisseurs dignes de confiance. Pour l'approvisionnement en sucre brut qui ne fait pas l'objet de contrats, des primes importantes peuvent devoir être payées sur les achats de sucre brut pour les livraisons à échéance rapprochée, ce qui peut avoir une incidence importante sur la performance, les résultats financiers et la situation financière.

Évolution de la conjoncture économique générale

L'évolution de la conjoncture économique générale pourrait avoir une incidence importante sur la rentabilité des deux secteurs d'activité de la Société et sur l'évaluation de la valeur de ses actifs, ce qui aurait une incidence sur sa capacité à mettre en œuvre sa stratégie d'affaires. Les pressions inflationnistes actuelles font augmenter les frais d'exploitation, et rien ne garantit que la Société sera en mesure de recouvrer l'ensemble de ces frais en augmentant en temps utile et de manière correspondante les prix que paient ses clients.

Les changements récents dans la conjoncture économique générale et la possibilité que la détérioration de l'économie mondiale se poursuive pourraient avoir une incidence sur la performance ainsi que sur les résultats financiers et la situation financière de RSI.

Approvisionnement en betteraves à sucre en Alberta et qualité des betteraves

L'approvisionnement en betteraves à sucre destinées à être transformées à l'usine de Taber, en Alberta, est tributaire d'un contrat d'approvisionnement conclu avec les producteurs de betteraves à sucre de l'Alberta, les Alberta Sugar Beet Growers (les « **Producteurs** »), et de l'ensemencement, par ces derniers, de la superficie en acres nécessaire chaque année. Si une superficie en acres suffisante n'est pas ensemencée une année donnée ou si Lantic et les Producteurs ne s'entendent pas sur les modalités d'un contrat d'approvisionnement, il se pourrait qu'il n'y ait pas de betteraves à sucre à transformer et que, par conséquent, Lantic soit obligée de transférer des produits de ses raffineries de sucre de canne vers le marché des Prairies, qui est habituellement approvisionné par l'usine de Taber, ce qui ferait augmenter ses frais de distribution et pourrait avoir une incidence importante sur la performance, les résultats financiers et la situation financière.

La culture des betteraves à sucre, comme la plupart des autres cultures, est tributaire des conditions météorologiques pendant la saison de croissance. De plus, les conditions météorologiques pendant la saison de la récolte et de la transformation peuvent avoir une incidence sur l'approvisionnement total en betteraves et sur l'extraction, par Lantic, du sucre des betteraves qui ont été entreposées pour être transformées. Une diminution importante de la quantité ou de la qualité des betteraves à sucre récoltées, en raison de conditions météorologiques défavorables, de maladies ou d'autres facteurs, pourrait entraîner une baisse de la production, ce qui aurait des conséquences financières négatives pour Lantic.

Cours du sucre brut n° 11 et risque de change dans le secteur du sucre

Le prix d'achat du sucre de canne brut pour les raffineries de Montréal et de Vancouver est établi en fonction du cours du sucre brut n°11 négocié à l'ICE. Le prix de vente aux clients du sucre raffiné est également établi en fonction du cours du sucre brut n°11 sur le marché. Tous les achats de sucre de canne brut et les ventes de sucre raffiné font l'objet d'une couverture au moyen d'instruments financiers, notamment des contrats à terme, afin d'atténuer les risques, ce qui élimine l'incidence de la volatilité du cours du sucre brut n°11.

Ces achats de sucre de canne brut et ventes de sucre raffiné sont libellés en dollars américains et pourraient exposer la Société aux fluctuations de la valeur du dollar canadien. La stratégie de la Société consiste à couvrir le risque de change de ces opérations au moyen d'instruments financiers disponibles, notamment des contrats à terme, afin d'éliminer l'incidence de la volatilité.

Rien ne garantit que la Société sera en mesure de continuer à réduire efficacement son exposition au cours du sucre brut n°11 et au risque de change qui y est associé dans l'avenir. L'absence d'instruments financiers efficaces pour atténuer ces risques pourrait avoir des répercussions importantes sur la performance, les résultats financiers et la situation financière de la Société.

Concurrence dans le secteur du sucre

Au pays, dans le secteur du sucre, Lantic fait face à la concurrence de Sucre Redpath Ltée ainsi qu'à celle de plus petits exploitants et distributeurs régionaux de sucre raffiné canadien et étranger. Les différences de proximité des diverses régions géographiques au Canada et ailleurs entraînent des différences de frais de transport et de frais d'expédition, qui, à leur tour, ont une incidence sur la tarification et la compétitivité en général.

Outre le sucre, le marché global des édulcorants comprend les édulcorants à base de maïs, comme le HFCS, un édulcorant sous forme liquide, qui peuvent remplacer le sucre liquide dans les boissons gazeuses et dans certaines autres applications, ainsi que les édulcorants non nutritifs à haute intensité, comme l'aspartame, le sucralose et le stévia. Les différences de propriétés fonctionnelles et de prix ont eu tendance à déterminer l'utilisation de ces divers édulcorants. Par le passé, d'autres édulcorants ont remplacé le sucre dans certains produits. La Société n'est pas en mesure de prévoir la disponibilité, l'état du développement ou l'utilisation éventuelle de ces édulcorants ni leur incidence possible sur les activités de Lantic.

Prix du gaz naturel

Le gaz naturel représente des frais importants dans les activités de raffinage. Les procédés de raffinage des trois raffineries nécessitent le recours au gaz naturel. L'usine de sucre de betterave de Taber sert également au traitement de produits agricoles et, par conséquent, elle utilise plus d'énergie que celles de Vancouver et de Montréal pour mener sa production, en raison surtout de la nécessité de faire chauffer les lamelles de betteraves à sucre afin de concentrer le jus contenant le sucre et de faire sécher la pulpe de betterave fraîche. Les activités des usines d'embouteillage du secteur des produits de l'érable utilisent également le gaz naturel, mais dans une moindre mesure.

Les changements dans les coûts et les sources d'énergie peuvent avoir une incidence sur les résultats financiers de Lantic. De plus, le gaz naturel étant acheté à un prix établi en dollars américains, les fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain auront également une incidence sur le coût de l'énergie. Lantic couvre une partie de son exposition au prix du gaz naturel au moyen de contrats de gaz naturel pour réduire l'incidence de sa fluctuation. L'application, par les provinces, d'une forme ou une autre de taxe sur le carbone prend de l'importance partout au Canada et, dans certaines provinces où une telle taxe s'applique, le taux de celle-ci augmente, ce qui pourrait accroître les frais globaux liés à l'énergie pour Lantic.

Cadre réglementaire régissant l'achat et la vente de sirop d'érable au Québec

Les producteurs acéricoles du Québec sont tenus d'exercer leurs activités conformément au cadre établi par la Loi sur la mise en marché, aux termes de laquelle les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (les « **PPAQ** ») sont

investis du pouvoir de gérer la production et la commercialisation du sirop d'érable au Québec. Dans le cadre de leurs fonctions de réglementation et d'organisation, les PPAQ sont chargés d'établir et de gérer un cadre de gouvernance visant à maintenir l'offre sur le marché et des prix équitables pour tous les producteurs de sirop d'érable en vrac vendu en contenant de cinq litres ou plus. Cela comprend la gestion des surplus de production et leur entreposage en vue de stabiliser le prix du sirop d'érable.

Le sirop d'érable en vrac peut être vendu aux PPAQ ou aux acheteurs autorisés agréés par eux. Au Québec, près de 90 % de la production totale de sirop d'érable est vendue aux PPAQ ou aux acheteurs autorisés, et seulement environ 10 % de la production totale est vendue directement par les producteurs aux consommateurs ou à des épiceries. TMTC est un acheteur autorisé des PPAQ. Le statut d'acheteur autorisé est renouvelé annuellement. Il n'est pas certain que TMTC pourra conserver son statut d'acheteur autorisé des PPAQ. L'incapacité de TMTC de demeurer un acheteur autorisé des PPAQ aurait une incidence sur la capacité des usines d'embouteillage de la Société de s'approvisionner, ce qui aurait une incidence importante sur la performance, les résultats financiers et la situation financière.

Les PPAQ, en leur qualité d'agent de négociation et de vente des producteurs de sirop d'érable du Québec, établissent le prix minimal du sirop d'érable que doivent payer les acheteurs autorisés. Les PPAQ établissent les prix en fonction des renseignements sur le marché, de l'offre disponible et de la demande prévue. Si les PPAQ augmentent le prix du sirop d'érable de façon importante, rien ne garantit que TMTC serait en mesure de recouvrer une telle augmentation auprès de ses clients et, par conséquent, cela pourrait avoir une incidence importante sur la performance, les résultats financiers et la situation financière de RSI.

Aux termes des règles et de la réglementation édictées par les PPAQ, les acheteurs autorisés doivent s'engager à acheter une quantité de sirop d'érable en barils correspondant à leur volume de vente anticipé. Le volume anticipé doit être réaliste et conforme aux volumes achetés au cours des années précédentes. Le refus des PPAQ d'accepter le volume anticipé établi par la Société ou l'incapacité de cette dernière d'évaluer correctement son volume anticipé pour une année donnée pourrait influencer sur la capacité d'augmenter la capacité de production, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur la performance, les résultats financiers et la situation financière de la Société.

Offre de sirop d'érable

Les PPAQ ont établi une réserve stratégique de sirop d'érable afin d'atténuer les effets des fluctuations de production imputables aux conditions météorologiques et d'éviter que ces fluctuations entraînent des hausses et des chutes marquées du prix du sirop d'érable. L'objectif des PPAQ est de maintenir une réserve correspondant à la moitié d'une production annuelle. La réserve varie d'année en année en fonction de la taille de la récolte. Chaque année, les PPAQ peuvent organiser la vente d'une partie de la réserve accumulée. Rien ne garantit que TMTC pourra obtenir une partie de cette réserve pour compenser une diminution de la production imputable aux conditions météorologiques ou que cette réserve permettra de compenser un déficit de production au cours d'une année donnée. Une diminution de la production ou l'incapacité d'acheter des réserves supplémentaires auprès des PPAQ pourrait avoir une incidence sur les approvisionnements de TMTC en sirop d'érable et autres produits de l'érable ou ses ventes de tels produits et, ultimement, sur ses résultats financiers et sa situation financière.

Le secteur des produits de l'érable repose en grande partie sur l'exportation

On estime actuellement à 1,4 milliard de dollars la valeur du marché du sirop d'érable à l'échelle mondiale, les États-Unis étant de loin le plus grand importateur, devant le Japon et l'Allemagne. Malgré l'augmentation des ventes des produits de l'érable que le marché canadien a connu ces dernières années, le secteur dépend en grande partie du marché international. Au cours des dernières années, l'État de New York, le Vermont et le Maine ont augmenté leur production de sirop d'érable et font désormais concurrence au Québec, qui demeure cependant le plus grand producteur et exportateur de sirop d'érable au monde.

Alors que la Société continue de voir au développement de ses efforts de vente à l'extérieur du Canada, notamment en déployant des efforts supplémentaires de commercialisation dans des pays où le marché du sirop d'érable est en développement, elle fait face à une vive concurrence de la part d'autres embouteilleurs et distributeurs, dont des sociétés canadiennes et américaines, à l'égard de sa part du marché international.

Les activités du secteur des produits de l'érable à l'échelle internationale comportent elles aussi des risques inhérents, y compris des risques de changements dans la libre circulation des produits alimentaires entre les pays, de fluctuation de la valeur des monnaies, d'adoption de politiques budgétaires discriminatoires et de changements imprévus dans la réglementation et la législation locales, outre l'incertitude quant à l'exercice de recours dans des territoires étrangers. Ces

territoires pourraient imposer des droits de douane, des contingents, des barrières commerciales et d'autres restrictions similaires à l'égard des ventes à l'échelle internationale et subventionner des produits agricoles concurrents.

Ces risques pourraient tous entraîner une augmentation des frais ou une diminution des revenus, ce qui, dans un cas comme dans l'autre, pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière et les résultats d'exploitation.

Concurrence dans le secteur des produits de l'érable

TMTC est la plus importante société d'embouteillage et de distribution de sirop d'érable de marque maison et de marques diverses au monde. Il existe cinq concurrents importants au Canada et aux États-Unis.

La majeure partie des revenus du secteur des produits de l'érable a été générée par les ventes de produits de marque maison. La Société prévoit que, dans un avenir prévisible, la relation avec ses principaux clients pour ce qui est de produits de marque maison continuera d'être essentielle et d'avoir une incidence importante sur le chiffre d'affaires. Bien que la Société soit d'avis que la relation avec ses principaux clients pour ce qui est de produits de marque maison est excellente, la perte de ces clients, la réduction des affaires qui en proviennent ou un défaut de paiement de leur part pourrait réduire considérablement le chiffre d'affaires et avoir des répercussions négatives sur la performance, les résultats financiers et la situation financière de la Société.

Exposition du secteur des produits de l'érable au risque de change

Une importante partie des ventes de sirop d'érable sont des exportations et sont libellées en dollars américains, en euros ou en dollars australiens. Les fluctuations du dollar canadien ont une incidence sur la rentabilité de ces ventes. Afin d'atténuer l'effet des fluctuations du dollar canadien par rapport au dollar américain, à l'euro et au dollar australien, la Société conclut des contrats de couverture du change avec certains clients.

Rien ne garantit que la Société sera en mesure de continuer à réduire efficacement son exposition au risque de change dans l'avenir. L'absence d'instruments financiers efficaces pour atténuer ce risque pourrait avoir des répercussions importantes sur la performance, les résultats financiers et la situation financière de la Société.

Cybersécurité

La Société est exposée à différentes menaces à la sécurité, y compris des infractions à la cybersécurité dans le but d'obtenir un accès non autorisé à des renseignements confidentiels, de rendre des données ou des systèmes inutilisables ou d'avoir toute autre incidence sur la capacité de la Société à exercer ses activités. Les activités commerciales de la Société dépendent de divers systèmes de technologie de l'information. Une cyberintrusion, y compris, sans limitation, un accès non autorisé, une fuite de renseignements confidentiels (ou un vol d'identité), un logiciel malveillant ou d'autres violations des systèmes qui contrôlent les activités de production et la gestion des finances, pourrait gravement perturber les activités de la Société ou avoir par ailleurs une incidence sur celles-ci. De telles attaques contre les systèmes d'information et de données et l'incapacité d'y remédier rapidement pourraient avoir une incidence sur les personnes, les partenaires d'affaires et les capacités opérationnelles de la Société, générer des dépenses imprévues ayant une incidence sur la rentabilité, nuire à la réputation de la Société et entraîner des responsabilités supplémentaires.

La Société s'efforce de gérer le risque lié à la cybersécurité en continuant d'investir dans les systèmes et les infrastructures de technologie de l'information appropriés et leur sécurité, notamment en établissant des plans de mesures d'urgence en cas de catastrophe, en examinant ses technologies, processus et pratiques en place sur une base régulière et en veillant à ce que les employés comprennent et connaissent le rôle qu'ils jouent dans la protection de l'intégrité de l'infrastructure technologique et de l'information connexe. La Société se fie, entre autres, aux produits et aux services de tiers pour protéger son infrastructure de technologie de l'information et son information exclusive et confidentielle. La Société s'efforce d'agir de manière proactive en ce qui concerne la cybersécurité et, en conséquence, elle prévoit continuer à engager des dépenses afin de contrer ces menaces et ces risques de plus en plus complexes.

Les mesures de sécurité mises en place par la Société à cet égard ne peuvent garantir la sécurité absolue, et son infrastructure de technologie de l'information pourrait être vulnérable aux cyberattaques dans l'avenir. Les répercussions de telles attaques pourraient exposer les activités de la Société à des risques accrus et entraîner une augmentation des frais et, selon leur ampleur, elles pourraient avoir un effet défavorable important sur les activités, la performance, les résultats financiers et la situation financière.

Pandémies, épidémies ou autres urgences en matière de santé publique

Les pandémies, les épidémies ou d'autres urgences en matière de santé publique, comme la pandémie de COVID-19, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière, les flux de trésorerie et le cours de l'action de la Société. Ces événements pourraient inciter les autorités de santé publique et autres autorités gouvernementales à ordonner la fermeture des bureaux ainsi que celle d'autres entreprises, ce qui pourrait mener à un déclin économique généralisé et avoir une incidence sur l'activité économique en dérégulant les chaînes d'approvisionnement et de livraison.

En mars 2020, la COVID-19 a été déclarée pandémie par l'Organisation mondiale de la santé. La pandémie de COVID-19 a amené les gouvernements de pays du monde entier à prendre des mesures rigoureuses afin de tenter de limiter la propagation du virus. Au cours des derniers mois, le niveau de gravité de la pandémie de COVID-19 a diminué, et de nombreux gouvernements ont assoupli leurs restrictions respectives visant les particuliers et les entreprises. Rien ne peut garantir que l'assouplissement récent des mesures restrictives se poursuivra. Si des éclosions devaient survenir et que le virus de la COVID-19 devait se répandre, les gouvernements pourraient de nouveau imposer des mesures restrictives, ce qui entraînerait d'autres perturbations des activités.

Les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les activités de la Société pourraient durer encore longtemps, et l'incidence qu'aura la pandémie à terme sur la Société sera tributaire de l'évolution de la situation, laquelle est incertaine et impossible à prévoir, notamment la durée et la gravité de la pandémie, la durée pendant laquelle les mesures d'atténuation des gouvernements seront en vigueur, l'efficacité des mesures prises pour endiguer la pandémie et traiter le virus et le temps qu'il faudra pour revenir à des conditions économiques et opérationnelles normales.

Toutes les installations de la Société continuent de fonctionner comme prévu, et les mesures préventives demeurent en place conformément au plan d'intervention d'urgence et aux directives applicables des administrations locales. La Société continue de surveiller activement la situation, qui demeure incertaine, et pourrait prendre d'autres mesures au besoin ou selon les recommandations des autorités.

Salubrité alimentaire et santé des consommateurs

Les secteurs d'exploitation du sucre et des produits de l'érable sont soumis à des facteurs de risque qui touchent l'industrie alimentaire dans son ensemble, notamment les risques posés par les contaminations accidentelles, la violation de produits, la responsabilité des produits de consommation ainsi que les frais et les perturbations pouvant découler d'un rappel de produit. La Société assure une gestion active de ces risques au moyen de procédures et de contrôles stricts et rigoureux dans ses installations de fabrication et ses systèmes de distribution.

Les installations de la Société sont soumises à des inspections par des organismes fédéraux de santé au Canada et des institutions similaires à l'extérieur du Canada. La Société procède également à ses propres inspections visant à assurer la conformité à ses normes internes, qui, de façon générale, sont équivalentes ou supérieures aux normes des organismes de réglementation, de manière à atténuer les risques liés à la salubrité alimentaire.

Les consommateurs, les responsables de la santé publique et les administrations publiques s'inquiètent de plus en plus des conséquences de l'obésité sur la santé publique, et en particulier chez les jeunes. De plus, un certain nombre de chercheurs, de promoteurs des modes de vie sains et de recommandations nutritionnelles suggèrent que la consommation de sucre, sous différentes formes, constitue l'une des principales causes de la hausse des taux d'obésité et encouragent la population à réduire sa consommation de sucre. La préoccupation grandissante du public à l'égard de l'obésité et d'autres maladies; la possibilité que les gouvernements imposent des taxes nouvelles ou supplémentaires sur les produits contenant du sucre, comme les boissons sucrées, afin de réduire la consommation ou de générer des revenus; l'évolution des préférences des consommateurs privilégiant d'autres types d'édulcorants au détriment du sucre; un resserrement de la réglementation concernant la commercialisation, l'étiquetage, l'emballage ou la vente des produits, ainsi que la publicité négative pourraient entraîner une baisse de la demande de produits de la Société. Chacun de ces facteurs pourrait avoir un effet défavorable important sur la performance, les résultats financiers et la situation financière de la Société.

Risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Les activités de la Société comportent un risque inhérent de responsabilité lié à la santé et à la sécurité des employés et à l'environnement, y compris le risque que des ordonnances soient prononcées par le gouvernement pour nous obliger à remédier à des conditions dangereuses ou à prendre des mesures relativement à d'éventuels enjeux environnementaux. La conformité aux lois actuelles et futures en matière de santé, de sécurité et d'environnement demeure importante pour assurer l'efficacité de l'exploitation de la Société. La Société a engagé et continuera d'engager des dépenses pour se

conformer à la réglementation fédérale, provinciale et municipale applicable afin de gérer un éventuel risque de responsabilité.

La Société est d'avis que RSI et ses filiales respectent actuellement, à tous les égards importants, la législation et la réglementation en matière de santé, de sécurité et d'environnement, notamment les règlements en matière d'environnement portant sur le traitement et la vidange des eaux usées et des eaux de refroidissement, sur les émissions atmosphériques, ainsi que sur la contamination et le déversement de substances. Cependant, la réglementation est de plus en plus stricte, et la Société prévoit que cette tendance se poursuivra, ce qui pourrait l'obliger à engager des dépenses additionnelles pour s'y conformer et demeurer en règle. Des amendes ou d'autres sanctions pouvant, dans certains cas, comprendre des frais de remédiation pourraient être imposés en cas de violation de cette réglementation. Par conséquent, rien ne garantit que d'autres préoccupations concernant la santé, la sécurité et l'environnement ayant trait à des questions actuellement connues ou inconnues n'exigeront pas des dépenses dans l'avenir et n'entraîneront pas des amendes, des sanctions ou d'autres conséquences importantes pour les activités et l'exploitation de la Société qui seraient susceptibles d'avoir une incidence sur la performance, les résultats financiers et la situation financière de la Société.

Changements climatiques mondiaux

Les changements climatiques mondiaux, y compris les répercussions du réchauffement climatique et les changements soudains des conditions météorologiques à l'origine de phénomènes météorologiques extrêmes, représentent un risque qui pourrait nuire aux deux secteurs d'activité de la Société. Ce risque a augmenté au cours des dernières années, car les températures moyennes sont à la hausse et les phénomènes météorologiques extrêmes sont plus fréquents.

Dans le secteur du sucre, la production de sucre raffiné dépend de la disponibilité du sucre de canne brut et des betteraves à sucre. Les phénomènes météorologiques extrêmes créent un risque de dommages pour les cultures annuelles de canne à sucre et de betterave à sucre. La taille et la qualité des cultures sont directement touchées par les conditions météorologiques. L'incidence défavorable des changements climatiques mondiaux pourrait entraîner une perturbation de l'approvisionnement ou une augmentation importante du prix d'achat dans le secteur du sucre.

La production de sirop d'érable s'étend sur une période de six à huit semaines au cours des mois de mars et d'avril chaque année. La production de sirop d'érable est intimement liée à la météo étant donné que la sève ne coule que lorsque la température s'élève au-dessus du point de congélation durant le jour et retombe sous celui-ci durant la nuit, créant ainsi une pression suffisante pour stimuler la coulée. Compte tenu de l'importance de la météo dans le processus de collecte de la sève d'érable, les changements climatiques et le réchauffement de la planète pourraient avoir un effet considérable sur ce processus étant donné que la saison de production du sirop d'érable pourrait raccourcir. Le raccourcissement de la saison de production du sirop d'érable pourrait également avoir une incidence sur le niveau de production.

Ces risques associés aux changements climatiques mondiaux pourraient entraîner une diminution des ventes, une augmentation des frais et des perturbations du marché, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur la performance, les résultats financiers et la situation financière.

Relations de travail avec les salariés syndiqués

La majorité des activités de la Société sont exercées par des salariés syndiqués, et des conventions collectives sont actuellement en vigueur dans toutes les usines syndiquées. Au cours de l'exercice 2022, Lantic a signé une nouvelle convention collective avec le syndicat de l'usine de Taber. La convention a été renouvelée en avril 2022 à des taux concurrentiels, pour une période de cinq ans. La convention collective de la raffinerie de sucre de canne de Vancouver a expiré en février 2023, et la convention collective de l'usine d'embouteillage de Granby a expiré en mai 2023. La Société a entamé la négociation d'une nouvelle convention collective avec le syndicat local.

Des plans de continuité des activités sont en place pour atténuer les éventuelles répercussions de toute interruption de travail dans les installations de la Société. Cependant, si de telles interruptions devaient survenir au cours des prochaines années, elles pourraient restreindre la capacité de la Société à servir sa clientèle dans les régions touchées, ce qui pourrait avoir une incidence sur sa performance, ses résultats financiers et sa situation financière.

Capacité à maintenir en poste les dirigeants et le personnel clé ou à recruter de nouveaux talents

Les dirigeants et les autres employés clés de RSI, de Lantic et de TMTc jouent un rôle important dans le succès de la Société. La performance et la croissance futures de la Société dépendent, dans une large mesure, des compétences, de l'expérience et des efforts de son équipe de direction. La capacité de la Société à maintenir en poste son équipe de direction ou à recruter des personnes compétentes pour remplacer les membres clés de l'équipe de direction advenant leur départ dépend de la concurrence sur le marché de l'emploi.

Le départ de membres clés de l'équipe de direction ou une limitation de leur disponibilité pourraient avoir un effet défavorable sur la performance, les résultats financiers et la situation financière de RSI. En outre, la perte de ces membres clés pourrait être perçue négativement sur les marchés financiers. Le succès de la Société est en grande partie tributaire de sa capacité à continuer de recruter, de former et de maintenir en poste des employés qualifiés pour répondre aux besoins de l'entreprise.

Fluctuations des taux d'intérêt

La Société a recours à une facilité de crédit renouvelable pour financer ses activités quotidiennes. Elle s'expose donc au risque de taux d'intérêt en raison du taux variable de sa facilité de crédit à court terme renouvelable. La Société atténue le risque de volatilité des taux d'intérêt à court terme en couvrant son exposition au moyen de conventions de swap de taux d'intérêt. Rien ne garantit que des conventions de swap de taux d'intérêt efficaces seront mises à sa disposition pour atténuer ce risque dans l'avenir.

Questions d'ordre fiscal

Le bénéfice de RSI et de ses filiales doit être calculé et est imposé conformément aux lois fiscales canadiennes et américaines, lesquelles peuvent toutes être modifiées d'une façon qui pourrait réduire la capacité de verser des dividendes dans l'avenir. Rien ne garantit que les autorités fiscales accepteront les positions fiscales adoptées, y compris en ce qui a trait à la détermination du montant du bénéfice imposable, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur les dividendes.

La structure d'entreprise actuelle comporte une dette intersociétés ou une dette similaire importante sur laquelle elle paie des intérêts élevés, qui ont une incidence sur son bénéfice et, par le fait même, l'impôt à payer sur le bénéfice. Rien ne garantit que les autorités fiscales ne chercheront pas à contester le montant des intérêts débiteurs déduits. Si le montant des intérêts débiteurs déduits par Lantic était contesté avec succès, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur le montant transféré à RSI pour le versement de dividendes. La direction est d'avis que les intérêts débiteurs inhérents à la structure sont tolérables et raisonnables compte tenu des modalités de la dette que Lantic a envers RSI.

Gestion et exploitation de Lantic

Le conseil d'administration de Lantic est actuellement contrôlé par Lantic Capital, entité membre du même groupe que Belcorp Industries Inc. Par conséquent, les porteurs d'actions ne jouent pas un rôle déterminant dans les questions ayant trait à l'exploitation de Lantic; si les porteurs d'actions sont en désaccord avec les décisions du conseil d'administration de Lantic, ils disposent de peu de recours. Étant donné le contrôle exercé par Lantic Capital sur le conseil d'administration de Lantic, il peut s'avérer plus difficile pour des tiers de tenter d'acquérir le contrôle de Lantic ou de RSI ou d'exercer une influence sur leurs activités respectives.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, certaines questions d'ordre juridique relatives aux titres offerts au moyen du présent prospectus préalable de base simplifié seront examinées pour le compte de la Société par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la Société. En outre, certaines questions d'ordre juridique relatives aux titres ainsi offerts seront examinées, à l'égard du placement et de la vente en question, pour le compte des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, selon le cas, par les conseillers juridiques désignés au moment du placement et de la vente en question par les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte.

À la date du présent prospectus, les associés et les avocats salariés de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres de la Société de quelque catégorie que ce soit en circulation et de moins de 1 % des titres de quelque catégorie que ce soit en circulation des personnes qui ont un lien avec la Société ou des membres du même groupe que celle-ci.

AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET FIDUCIAIRE POUR LES DÉBENTURES

L'auditeur de la Société est le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, au 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0A3.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les Actions ordinaires est Services aux investisseurs Computershare inc., à son bureau principal situé à Toronto, en Ontario.

Le Fiduciaire pour les débetures est la Société de fiducie Computershare du Canada, à son bureau principal situé à Toronto, en Ontario.

ÉMETTEUR ÉTABLI BIEN CONNU

Le 6 décembre 2021, les autorités en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada ont prononcé chacune une série d'ordonnances ou de décisions générales essentiellement harmonisées, dont, en Colombie-Britannique, le *British Columbia Instrument 44-503 – Exemption from Certain Prospectus Requirements for Canadian Well-known Seasoned Issuers* (collectivement avec les ordonnances et les décisions générales locales équivalentes de chacune des autres provinces et de chacun des autres territoires du Canada, les « **Décisions générales relatives aux EEBC** »). Les Décisions générales relatives aux EEBC visent à alléger le fardeau réglementaire de certains grands émetteurs assujettis bien établis possédant un dossier d'information solide, en ce qui concerne certaines obligations de prospectus prévues par la NC 44-101 et par la NC 44-102. Les Décisions générales relatives aux EEBC, qui ont pris effet le 4 janvier 2022, permettent aux « émetteurs établis bien connus », ou « EEBC », de déposer un prospectus préalable de base simplifié définitif à la première étape publique d'un placement, et dispensent les émetteurs admissibles de certaines obligations d'information applicables au prospectus préalable de base simplifié définitif. La Société a établi qu'elle a, en date des présentes, la qualité d'« émetteur établi bien connu » aux termes des Décisions générales relatives aux EEBC, et le présent prospectus a été déposé conformément aux Décisions générales relatives aux EEBC de chacune des provinces du Canada.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, le texte qui suit est une description des droits d'action légaux ou contractuels d'un souscripteur ou d'un acquéreur.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus, du supplément de prospectus correspondant ayant trait aux titres achetés par le souscripteur ou l'acquéreur et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus correspondant ou les modifications contiennent de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés.

Dans le cadre d'un placement de Débetures convertibles, le souscripteur initial à qui le présent prospectus et le supplément de prospectus applicable est envoyé ou livré (individuellement, un « **Souscripteur initial de débetures convertibles** » et, collectivement, les « **Souscripteurs initiaux de débetures convertibles** ») disposera d'un droit de résolution contractuel incessible suivant la conversion de ces Débetures convertibles. Les Souscripteurs initiaux de débetures convertibles ont ainsi le droit de recevoir la somme payée pour les Débetures convertibles à la remise des Actions sous-jacentes aux Débetures convertibles émises au moment de la conversion de ces Débetures convertibles si le présent prospectus (dans sa version complétée ou modifiée) contient une présentation inexacte des faits (au sens attribué à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières*), à la condition que ce droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la souscription des Débetures convertibles aux termes du présent prospectus. Ce droit de résolution contractuel peut être exercé sous réserve des moyens de défense, des limites et des autres dispositions de la partie XXIII de la *Loi sur les valeurs mobilières* et s'ajoute aux autres droits ou recours dont disposent les Souscripteurs initiaux de débetures convertibles en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* ou autrement en droit. Il est entendu que ce droit de résolution contractuel se rapporte uniquement à une présentation inexacte des faits (au sens attribué à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières*) et ne constitue pas un droit de résolution d'une convention visant l'achat de Titres dans les deux jours ouvrables comme le prévoit la législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada. La Société ne saurait en aucun cas engager sa responsabilité si le Souscripteur initial de débetures convertibles a acheté les Débetures convertibles en ayant connaissance de la présentation inexacte des faits. Ce droit contractuel de résolution ne s'applique pas aux porteurs de Débetures convertibles qui les acquièrent auprès d'un souscripteur initial ou sur le marché libre.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de Débetures convertibles, le droit d'action en dommages-intérêts pour information fautive ou trompeuse contenue dans le présent prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, au prix auquel ces titres sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, si le souscripteur paie des sommes supplémentaires à la conversion des Débetures convertibles, il ne pourra pas recouvrer

ces sommes en exerçant le droit d'action en dommages-intérêts prévu par la législation en valeurs mobilières de ces provinces.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE ROGERS SUGAR INC.

Fait le 14 août 2023

Le présent prospectus préalable de base simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

ROGERS SUGAR INC.

(signé) MICHAEL W. WALTON
Président et chef de la direction

(signé) JEAN-SÉBASTIEN COUILLARD
Vice-président des finances, chef de la direction
financière et secrétaire corporatif

POUR LE COMPTE DES ADMINISTRATEURS DE ROGERS SUGAR INC.

(signé) M. DALLAS H. ROSS
Administrateur de Rogers Sugar Inc.

(signé) DANIEL LAFRANCE
Administrateur de Rogers Sugar Inc.